



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 13-Dec-2011, 09:42
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

6 décembre 2011
Journée d'audience n° 5

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Andrew IANUZZI
Michiel PESTMAN
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
Matteo CRIPPA

Pour le Bureau des co-procureurs :

Andrew CAYLEY
CHAN Dararasmey
SENG Bunkheang
HUOT Veng
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
SAM Sokong
LOR Chunthy
MOCH Sovannary
HONG Kimsuon
VEN Pov
Christine MARTINEAU
Pascal AUBOIN

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. NUON CHEA

Interrogatoire par Mme la juge Cartwright (suite) page 4

M. KLAN FIT (TCCP-185)

Interrogatoire par M. le Président page 33

Interrogatoire par Me Moch Sovannary page 39

Interrogatoire par M. de Wilde d'Estmael page 78

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me IANUZZI	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
M. KLAN FIT (TCCP-185)	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
Me MOCH SOVANNARY	Khmer
M. NIL NONN (Président)	Khmer
M. NUON CHEA	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 9h03)

3 (Les juges entrent dans le prétoire)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

6 Hier, nous avons entendu Nuon Chea pendant une bonne partie de la
7 journée.

8 Nous n'avons pas encore fini de poser des questions à l'accusé,
9 mais, étant donné l'état de santé de Nuon Chea, à savoir des
10 problèmes d'hypertension, nous avons, hier, levé l'audience plus
11 tôt que d'habitude pour donner quelque repos à l'accusé pour
12 qu'il puisse ensuite continuer à répondre aux questions.

13 [9.05.37]

14 Aujourd'hui, nous ouvrons l'audience comme à l'accoutumée. Nous
15 constatons que la tension artérielle de Nuon Chea reste élevée.

16 C'est ce que nous disent les services médicaux des CETC.

17 La Chambre va donc continuer à poser des questions à Nuon Chea
18 pendant la matinée, mais l'après-midi ne sera plus consacrée à
19 l'interrogatoire de l'accusé.

20 La Chambre va entendre des parties civiles en lieu et place, et
21 ce, pour utiliser au mieux le temps rendu disponible par la
22 période de repos à donner à l'accusé.

23 [9.06.53]

24 Ceci s'explique donc par le fait que l'accusé est une personne
25 âgée.

2

1 Les parties civiles sont aussi souvent des personnes âgées, et la
2 Cour se réserve donc, à l'avenir, le droit de modifier le
3 calendrier des comparutions en fonction de ces paramètres.

4 Je demande maintenant aux personnes de sécurité d'amener Nuon
5 Chea au box.

6 (L'accusé Nuon Chea est amené à la barre.)

7 [9.07.44]

8 Me PESTMAN:

9 Bonjour, Mesdames, Messieurs les juges.

10 J'aimerais faire une suggestion, si vous le voulez bien: est-ce
11 qu'il est possible de contrôler l'état de santé de mon client à
12 la première pause pour voir s'il est en état de continuer?

13 Je voudrais aussi noter d'emblée que mon client renonce à son
14 droit d'assister à l'audience cette après-midi.

15 Il ne souhaite pas... il ne tient pas à être là quand les autres
16 témoins seront entendus.

17 [9.08.50]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La Chambre a déjà dit aux parties et au public comment elle
20 comptait procéder.

21 Nous avons reçu un rapport médical des médecins qui sont ici,
22 stationnés aux CETC. Il s'agit du Dr Kem Samsan.

23 La Chambre a donc pris en compte le rapport du docteur et note en
24 conséquence qu'il convient de modifier le calendrier des
25 comparutions, et nous entendrons donc des parties civiles cette

3

1 après-midi en lieu et place de Nuon Chea.

2 Des médecins sont par ailleurs prêts à intervenir à tout instant
3 pour vérifier l'état de santé de chacun des accusés. Ces médecins
4 rendent compte à la Cour, qui peut prendre à tout instant les
5 mesures qui s'imposent.

6 Je donne maintenant la parole à la juge Cartwright pour qu'elle
7 continue à poser ses questions à l'accusé.

8 Nuon Chea, vous pouvez continuer.

9 [9.11.08]

10 M. NUON CHEA:

11 Monsieur le Président, je suggérerais que les questions soient
12 plus courtes car je crains que, quand les questions sont longues,
13 j'ai plus de mal à les comprendre ou plus de mal à y répondre
14 comme il convient.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci pour cette suggestion.

17 J'invite donc mes collègues, effectivement, à poser des questions
18 aussi courtes que possible.

19 Avocat de Khieu Samphan, je vous en prie.

20 [9.11.49]

21 Me VERCKEN:

22 Monsieur le Président, une très courte question pour vous
23 demander: laquelle des parties civiles comptez-vous entendre ce
24 matin - enfin, plutôt cette après-midi, d'ailleurs? Dans quel
25 ordre, en fait?

4

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Nous avons déjà informé les parties de ce que nous comptons
3 faire par le truchement d'un mémorandum.

4 Deux parties civiles seront entendues pour commencer.

5 Il s'agit, pour cette après-midi, de la partie civile TCCP-185...

6 Madame Cartwright, je vous en prie. Vous pouvez poursuivre.

7 [9.12.57]

8 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

9 PAR Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

10 Q. Nuon Chea, dans l'ordonnance de clôture, au paragraphe 866, il
11 est dit que vous avez eu des fonctions militaires entre 70 et 75.

12 Est-ce exact?

13 M. NUON CHEA:

14 R. Je dis encore une fois que je n'ai jamais été membre du comité
15 militaire. Je me suis occupé des questions d'éducation dans le
16 cadre du Comité permanent, et c'est tout.

17 Q. En fait, vous aviez d'autres responsabilités. Vous étiez
18 secrétaire adjoint du Parti en charge des questions d'éducation,
19 mais vous aviez aussi la responsabilité de la propagande, et ce,
20 dès les années 50, lorsque vous êtes rentré de Thaïlande. Est-ce
21 exact?

22 R. Oui, c'est exact. Je me suis occupé de la propagande écrite et
23 orale.

24 Je suis aussi allé dans les bases d'appui pour faire ce travail
25 de propagande auprès des populations locales.

5

1 [9.15.18]

2 Q. Est-ce que vous avez joué un rôle dans la mise en place de la
3 revue l'"Étendard révolutionnaire" - "Étendard révolutionnaire"
4 puisque c'était le nom de la revue?

5 R. Non. Je n'ai pas joué de rôle, quel qu'il soit, dans la
6 création de l'"Étendard révolutionnaire". C'est Pol Pot qui s'en
7 occupait.

8 Q. Est-ce que vous l'avez aidé en lui donnant des articles dans
9 le contexte de votre rôle... du rôle que vous jouiez en matière
10 d'éducation et de propagande?

11 R. Étant chargé de l'éducation et de la propagande, j'avais pour
12 tâche d'enseigner la ligne révolutionnaire, la ligne politique,
13 ainsi que la ligne stratégique.

14 Je devais éduquer les gens, leur apprendre à aimer la nation et
15 la révolution.

16 [9.17.17]

17 C'était un travail que je faisais auprès des cadres de tous les
18 niveaux: zones, secteurs et communes.

19 Au niveau des communes... des secteurs et des zones [se reprend
20 l'interprète]. C'était le comité correspondant qui était chargé
21 de le faire.

22 [9.17.46]

23 Q. Entre 70 et 75, est-ce que vous vous êtes déplacé dans le pays
24 pour parler aux différents organes du Parti communiste du
25 Kampuchéa, et ce, dans le cadre de vos responsabilités en matière

6

1 de propagande?

2 R. Entre 70 et 75, j'ai joué ce rôle dans le cadre des
3 circonstances où cela était possible. Il y a eu des moments, par
4 exemple, où j'avais du temps et je pouvais me déplacer pour
5 parler à des gens.

6 Q. Je voudrais savoir où vous habitiez et quelle était votre
7 identité publique à votre retour de Thaïlande, au moment où vous
8 avez rallié la lutte contre la puissance coloniale? Est-il vrai
9 que, lorsque vous êtes rentré de Thaïlande, en 1951, vous êtes
10 allé à Samlaut et vous avez rejoint le mouvement clandestin à
11 Samlaut?

12 R. Je n'ai pas habité très longtemps à un endroit fixe, et ce,
13 pour des raisons de sécurité et de secret. Je restais parfois
14 dans une commune, parfois à Samlaut, parfois à Ta Sanh. Parfois,
15 j'étais dans l'est du pays.

16 Mais l'endroit où je me trouvais d'habitude était près de la
17 rivière Chinit.

18 [9.20.45]

19 Q. En 1951-53, vous avez reçu une formation politique au Vietnam.
20 Vous l'avez déjà dit hier. C'est exact, n'est-ce pas?

21 R. De 51 à 53, j'ai suivi une instruction au Vietnam.

22 Q. Est-ce que vous êtes resté au Vietnam pendant toute cette
23 période ou est-ce que vous avez fait des allers-retours de temps
24 en temps au Cambodge?

25 R. Entre 51 et 53, je ne suis pas rentré au Cambodge.

7

1 Je me suis occupé du travail de propagande et d'éducation. Je
2 suis parfois allé sur le terrain pour faire ce travail
3 d'éducation - sur le terrain -, mais je ne suis pas rentré au
4 Cambodge pendant toute cette période.

5 Q. Quand vous êtes rentré au Cambodge, en 1953, où est-ce que
6 vous avez habité?

7 R. À mon retour au Cambodge, en 1953, j'ai habité dans différents
8 endroits, comme je l'ai dit.

9 Par exemple, j'ai habité à Boeung Lvea, près de la rivière
10 Chinit. J'ai aussi résidé à Samlaut, à Ta Sanh, à Kranhung.
11 Ça dépend des circonstances. Si l'ennemi attaquait, par exemple,
12 dans un endroit particulier, il fallait que je quitte cet endroit
13 pour aller ailleurs.

14 Je n'ai donc pas eu de domicile fixe pendant cette période. Il y
15 avait à l'époque une guerre de maquisard et on ne restait pas
16 très longtemps au même endroit.

17 [9.24.29]

18 Q. Après les Accords de Genève, il y a une période pendant
19 laquelle vous avez résidé à Phnom Penh, et vous vous faisiez
20 passer pour un homme d'affaires. Est-ce exact?

21 R. Après les Accords de Genève, j'ai résidé à Phnom Penh. J'ai
22 exercé différentes professions pour assurer ma subsistance.
23 J'ai été enseignant, surtout le soir. J'ai aussi travaillé comme
24 marchand ou encore comme employé dans une société
25 d'import-export, mais je n'ai pas occupé ces différents emplois

8

1 très longtemps.

2 Q. En 1963, Ieng Sary et Saloth Sar, c'est-à-dire Pol Pot, ont
3 pris le maquis, mais, vous-même, vous êtes resté à Phnom Penh.

4 Est-ce exact?

5 [9.26.37]

6 R. Oui, c'est exact.

7 Q. J'aimerais savoir comment vous avez pu garder vos liens
8 étroits avec le Parti communiste secrets de sorte que vous avez
9 pu rester à Phnom Penh en toute sécurité.

10 Pouvez-vous m'expliquer comment il se fait que vous avez pu
11 rester à Phnom Penh alors que Ieng Sary et Pol Pot sont, eux,
12 entrés dans la clandestinité en 1963?

13 R. Avec le temps, je suis resté à Phnom Penh. J'y ai travaillé
14 dans le secret.

15 Quand je devais prendre contact avec Pol Pot, je me rendais à la
16 frontière pour le voir, mais les conditions de vie à Phnom Penh
17 n'étaient pas faciles pour moi parce que je devais faire ce
18 travail en secret.

19 Je ne pouvais pas vraiment me fondre parmi les immigrants chinois
20 car j'avais peur alors d'être accusé de quelque chose.

21 Je ne pouvais pas non plus vivre dans un village. Ça aurait été
22 aussi difficile. Il y avait beaucoup d'espions infiltrés dans les
23 villages.

24 Et, chose aussi importante, les villageois venaient m'emprunter
25 de l'argent, comme si, moi, j'avais eu de l'argent à leur prêter.

1 [9.29.14]

2 Mais, en fait, je vivais près de l'endroit où les immigrants
3 chinois vendaient des fruits.

4 Je n'avais pas vraiment d'endroit à moi pour vivre car il n'y
5 avait aucun endroit qui se prêtait bien pour le travail que
6 j'avais à faire.

7 Et ce travail, c'était un travail secret. Ceux qui connaissent ce
8 genre de choses savent comment... à quel point c'est difficile.

9 Le soir, on ne pouvait pas dormir. Il fallait se lever à 3 heures
10 du matin pour être prêt et pour faire notre travail parce que les
11 espions venaient arrêter les révolutionnaires vers 3 heures pour
12 qu'ils ne puissent pas s'enfuir. C'est pourquoi, pendant cette
13 période, je n'ai pas eu suffisamment de sommeil.

14 [9.30.28]

15 Q. Et vous dites que, pendant cette période où vous avez résidé à
16 Phnom Penh mais dans laquelle Ieng Sary, Pol Pot et d'autres se
17 trouvaient dans la base, près de la frontière vietnamienne, vous
18 deviez vous rendre dans cette zone si vous vouliez parler à Pol
19 Pot.

20 Y avait-il d'autres moyens de communication? Est-ce que vous
21 pouviez envoyer des messages écrits ou des télégrammes?

22 R. Voici ma réponse. Quand Pol Pot et Ieng Sary vivaient proches
23 de la frontière alors que, moi, je demeurais à Phnom Penh, nous
24 dépendions de messagers pour communiquer.

25 Je devais prendre un camion depuis Phnom Penh et l'on me déposait

10

1 à un endroit où un messenger m'accompagnait ou me guidait dans la
2 jungle jusqu'à la zone frontalière, par exemple, au bureau où
3 était Pol Pot.

4 C'était assez ardu car il y avait des espions partout qui nous
5 suivaient. Nous devons nous déguiser et changer notre apparence.
6 Soit je me déguisais en... soit en officier ou en homme d'affaires.
7 [9.32.35]

8 Q. C'est en 1970, date du coup d'État contre le prince Sihanouk,
9 que vous avez quitté Phnom Penh pour prendre le maquis, n'est-ce
10 pas?

11 R. Au moment du coup d'État, j'enseignais dans la zone Est. Je
12 travaillais à l'école. Donc, je n'étais pas à Phnom Penh quand
13 cela s'est produit.

14 Ce n'est que quelques mois plus tard que j'ai pu trouver des gens
15 qui pouvaient me ramener à Phnom Penh.

16 Q. Vous ne vous êtes donc pas rendu directement "dans" la
17 résistance à la frontière vietnamienne... tout de suite, au moment
18 du coup d'État, mais vous êtes revenu à Phnom Penh quelques mois
19 plus tard. Est-ce là votre réponse?

20 [9.34.13]

21 R. Oui, c'est exact.

22 Q. Pendant combien de temps êtes-vous demeuré à Phnom Penh?

23 R. Je ne m'en souviens pas très bien. Je dirais que je suis resté
24 à Phnom Penh, je pense, cinq à six mois.

25 Q. Avez-vous rejoint Pol Pot, Ieng Sary et d'autres à la

11

1 frontière vietnamienne?

2 R. Je ne me suis pas réfugié dans les forêts avec Pol Pot et Ieng
3 Sary.

4 À l'occasion, j'allais les rencontrer peut-être une fois par mois
5 ou "aux" deux mois pour leur faire rapport de la situation dans
6 la ville et aussi pour recevoir des ordres et des instructions de
7 Pol Pot - des instructions sur la façon d'organiser le Parti et
8 la marche à suivre.

9 Parfois, j'y allais une fois par mois, à l'occasion, une fois
10 "aux" deux mois, au besoin. Cela dépendait des circonstances.

11 [9.36.26]

12 Q. Vous poursuiviez votre travail dangereux à Phnom Penh,
13 c'est-à-dire en matière de formation, de propagande, et vous
14 discutiez une fois par mois ou une fois "aux" deux mois avec Pol
15 Pot et les autres dirigeants de la situation près de la frontière
16 au Vietnam.. près de la frontière vietnamienne, c'est-à-dire?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Pouvez-vous nous dire quand on a déménagé le Bureau 100,
19 proche de la frontière vietnamienne, plus à l'intérieur des
20 terres cambodgiennes?

21 R. D'après mes observations, il y avait des mouvements à la
22 frontière, mais, à ce que je sache, nous étions en territoire
23 cambodgien. Les terres que nous occupions n'étaient pas
24 vietnamiennes.

25 À l'époque, le Vietnam souffrait des bombardements américains.

12

1 C'est pourquoi le Vietnam a dû faire des incursions en territoire
2 cambodgien proche de la frontière. À ce que je me... si je me
3 souviens bien, les Vietnamiens étaient très malins et avaient...
4 étaient entrés en contact avec des chefs de commune tout au long
5 de la frontière et avaient pu acheter des terres proches de la
6 frontière pour que des gens aillent y résider.

7 C'est ce que j'ai su. C'est les Vietnamiens, d'ailleurs, qui me
8 l'ont dit, ceux avec qui j'étais en contact. Eux m'ont dit que
9 ces terrains sur lesquels ils habitaient étaient cambodgiens,
10 mais ils les avaient achetés aux chefs de commune.

11 [9.39.05]

12 Q. Mais le Bureau 100 a déménagé, n'est-ce pas? Surtout au fur et
13 à mesure que le Parti communiste parvenait à prendre des terres
14 et "de" se rapprocher de Phnom Penh, le Bureau 100 a déménagé de
15 temps à autre, n'est-ce pas?

16 R. Pourriez-vous me dire à quelle année vous faites référence?

17 Q. Je n'ai pas les années devant moi mais, entre 1970 et 1975, le
18 Bureau 100 a changé d'emplacement, depuis la frontière
19 vietnamienne à d'autres provinces comme Kompong Thom, Kompong
20 Cham et Kompong Chhnang. Est-ce exact?

21 R. Écoutez, pouvez-vous me... Je suis désolé. Pourriez-vous me dire
22 l'année à laquelle vous faites référence?

23 [9.40.30]

24 Q. Entre 1970 et 1975, on a déménagé, n'est-ce pas, le Bureau
25 100?

13

1 [9.41.37]

2 R. D'après mes souvenirs, à partir de 1970, Pol Pot a organisé
3 une réunion du Comité central dans un village connu sous le nom
4 de Boeung Lvea, dans le district de Santuk, province de Kompong
5 Thom.

6 L'objectif de cette réunion était de nommer des cadres pour
7 travailler dans différents secteurs et zones un peu partout au
8 pays en octobre 1970.

9 Q. J'aimerais vous poser des questions sur les politiques qui
10 avaient fait l'objet de discussions entre les dirigeants du Parti
11 des travailleurs ou le Parti communiste du Kampuchéa.

12 Il y a deux semaines, vous avez dit que, pendant les années 50,
13 l'organisation du Parti s'est améliorée et que vous planifiiez
14 des stratégies et des tactiques.

15 Avez-vous participé directement à cette planification des
16 politiques stratégiques et tactiques?

17 [9.43.50]

18 R. À quelle année faites-vous référence, Madame la juge?

19 Q. Il y a deux semaines, dans votre déclaration, vous avez dit:
20 pendant les années 50 - donc, j'imagine, entre 1950 et 1960...
21 qu'il y avait eu un gros effort de planification de politiques
22 stratégiques et tactiques.

23 Et ma question pour vous est: avez-vous participé à ces
24 discussions de planification?

25 R. Vous savez, Madame la juge, il s'agit d'une bien longue

14

1 histoire. De 1950 à 1960, il s'agit d'une décennie. J'aimerais
2 vous dire que le Parti n'avait pas établi de ligne stratégique ou
3 tactique à ce moment-là.

4 Et donc, de 1951 à 1957, Tou Samouth a organisé des structures
5 d'opérations à Phnom Penh et avait invité moi-même et Saloth Sar
6 pour des discussions.

7 Il nous a dit alors que notre Parti n'avait pas établi de ligne
8 stratégique ou tactique indépendante, ne l'avait pas encore fait,
9 et que nous dépendions entièrement du Vietnam.

10 Tout geste à poser devait se faire en consultation avec Hanoi et
11 ne pouvait être mis en œuvre sans leur aval.

12 Et c'est pourquoi Tou Samouth nous a demandé d'être prêts... il
13 nous a demandé d'être prêts à élaborer, étape par étape,
14 progressivement, une ligne stratégique et tactique.

15 [9.47.28]

16 L'objectif était de se libérer du joug vietnamien.

17 Tou Samouth était le membre du Parti le plus respecté, et Saloth
18 Sar et moi-même avons suivi ses instructions.

19 Et donc, en 1955, 56, 57, 58 et 59, donc, sur une période de
20 quatre ou cinq ans, on nous a donné la charge d'élaborer la ligne
21 stratégique et tactique du Parti. Et Tou Samouth était prêt à
22 appuyer en secret cette préparation.

23 L'élaboration de ces lignes stratégiques et tactiques s'est faite
24 en deux volets.

25 Le premier volet était de la responsabilité de Pol Pot, qui

15

1 devait évaluer la situation à Phnom Penh.

2 Pol Pot avait vécu à Phnom Penh et connaissait des officiers de
3 l'ancien régime, et il était possible de suivre l'évolution de la
4 situation dans la ville.

5 [9.49.14]

6 Quant à moi, j'avais la responsabilité d'entrer en contact avec
7 d'anciens cadres après la signature des Accords de Genève, en
8 1954.

9 Je suis donc entré en contact avec les cadres du Nord-Ouest en
10 premier lieu et, par la suite, les cadres du Sud-Ouest.

11 Pol Pot, quant à lui, est entré en contact avec les cadres de la
12 zone Est, notamment So Phim.

13 Après avoir établi les communications avec ces cadres, nous avons
14 demandé un rapport sur le progrès dans les zones rurales. Nous
15 voulions connaître l'évolution de la situation dans la zone
16 rurale.

17 Pol Pot, lui, connaissait la situation à Phnom Penh.

18 Nous avons remarqué que, dans les zones rurales, près de 80 pour
19 cent de la population étaient des paysans pauvres. Comment
20 définir "paysans pauvres"?

21 Il y avait différentes catégories de paysans.

22 Les propriétaires terriens n'étaient pas considérés comme des
23 paysans. Les propriétaires terriens ne font pas le travail. Ils
24 engagent des gens pour le faire pour eux dans les champs, par
25 exemple.

1 [9.51.40]

2 Ensuite, il existe la classe des paysans riches. Ils travaillent,
3 mais ne travaillent pas beaucoup. Ces riches paysans avaient les
4 moyens d'embaucher de la main-d'œuvre.

5 Puis, troisième classe: le paysan moyen supérieur, qui peut
6 embaucher une ou deux personnes à "les" aider pour travailler
7 dans les champs.

8 Puis le paysan moyen, et les paysans sans terre.

9 Vous savez, il y a différentes strates. C'est assez compliqué.

10 [9.53.00]

11 Pol Pot, lui, regardait l'évolution des classes dans la capitale
12 - les enseignants, les fonctionnaires - et il pouvait donc suivre
13 l'évolution de ces différentes classes sociales dans la capitale
14 car il avait de bons contacts dans la ville.

15 Pol Pot a donc fait rapport de cette situation à Tou Samouth,
16 avec les rapports sur les zones rurales... et a expliqué qu'il y
17 avait beaucoup... que les paysans étaient exploités et opprimés.

18 Les paysans devaient... pour cultiver, devaient emprunter du
19 capital d'autres personnes. Toutefois, ces emprunts étaient
20 associés à des taux d'intérêt très élevés et qui dépassaient
21 leurs revenus, et les paysans n'avaient donc aucun moyen de se
22 libérer de cet état de servitude.

23 Voilà les rapports que nous avons faits à Tou Samouth.

24 [9.54.14]

25 En plus de l'oppression et de l'exploitation par les

17

1 propriétaires terriens, il y avait des fonctionnaires comme des
2 chefs de commune ou des personnes de certaines positions dans les
3 zones rurales qui exploitaient les paysans.

4 [9.54.38]

5 Ils mobilisaient ces pauvres paysans à travailler pour eux sans
6 rémunération ou même compensation.

7 Les paysans pauvres, les paysans sans terre, vivaient dans
8 l'indigence la plus extrême, et c'est pourquoi il fallait
9 élaborer une politique relative à l'isolation des paysans.
10 Et Pol Pot, lui, essayait de broser un portrait de la situation
11 pour les officiers de l'armée.

12 Avant d'élaborer la ligne stratégique et tactique, il fallait
13 tenir compte de plusieurs choses. Il fallait tenir compte de la
14 réalité de la société cambodgienne, des conditions actuelles, et
15 nous discussions de ce sujet.

16 Nous nous sommes rendus compte que la société cambodgienne était
17 vers... était mi-féodale, mi-coloniale.

18 Par "féodale", nous ne faisons pas référence ici au roi mais
19 plutôt à ceux qui ont des moyens financiers, qui font des prêts
20 aux paysans en les accompagnant de taux d'intérêt très élevés,
21 comme je vous l'ai dit plus tôt.

22 [9.57.04]

23 Et donc, il s'agissait de mi-colonialisme et mi-féodalisme. Les
24 chefs de commune jouissaient d'un pouvoir très fort et en ont
25 profité pour exploiter les paysans.

1 Et nous nous sommes rendu compte que, même en ville, il y avait
2 des capitalistes.
3 Il ne s'agissait pas de capitalistes cambodgiens. C'était surtout
4 des étrangers, notamment des Chinois, des capitalistes
5 compradors, notamment dans tout ce qui était import-export.
6 Il y avait aussi à l'époque l'aide américaine, qui était
7 favorable au comprador capitaliste.
8 Il s'agit surtout de dépôts d'argent dans les banques de Hong
9 Kong, par exemple, pour en tirer le profit maximum et non pas
10 acheter des produits à revendre.
11 Donc, sur la base de tous ces facteurs que nous avons pris en
12 considération, nous nous sommes formés l'opinion que la société
13 d'alors était une société mi-féodale et mi-coloniale, que nous
14 n'étions pas complètement un pays indépendant.
15 [9.59.23]
16 Il était évident que nous vivions dans un contexte mi-féodal et
17 qu'il y avait des capitalistes qui exploitaient les pauvres.
18 Ayant ainsi analysé la situation, nous étions certains d'être
19 dans une société à la fois coloniale et féodale, et nous nous
20 sommes donc demandé quelle était la forme de révolution dans
21 laquelle il fallait s'engager.
22 Est-ce qu'il fallait s'engager dans la voie de la révolution
23 socialiste ou d'autres types de révolution?
24 Nous en avons discuté entre nous pendant plusieurs jours, et nous
25 avons en définitive conclu que si, effectivement, on en était au

19

1 stade d'une situation mi-féodale et mi-coloniale au Cambodge,
2 alors il fallait s'engager d'abord dans la voie de la révolution
3 nationale.

4 Qu'est-ce que ça veut dire, "révolution nationale"?

5 C'est une révolution qui est menée contre les influences
6 étrangères.

7 [10.01.06]

8 Nous devons combattre les capitalistes influents qui
9 pratiquaient l'usure auprès des cultivateurs de façon à rétablir
10 des conditions de vie normale pour les cultivateurs et pour que
11 ceux-ci puissent s'occuper de cultiver leurs terres. Et, s'ils
12 étaient endettés, pour qu'ils puissent rembourser leurs dettes
13 plus facilement. Par exemple, s'ils avaient emprunté 100 à 50
14 pour cent d'intérêt, il fallait ramener ce taux d'intérêt à 20,
15 par exemple.

16 Et il y a donc eu beaucoup de discussions, d'explications sur la
17 façon de le faire. Ce n'était pas une tâche facile.

18 Et donc, le véritable motif derrière la révolution cambodgienne à
19 l'époque, c'était la recherche d'une révolution démocratique
20 nationale et donc la lutte contre la situation de
21 semi-colonialisme.

22 "Révolution démocratique", cela veut dire combattre le féodalisme
23 et les propriétaires fonciers.

24 Voilà quels étaient les véritables motifs derrière ce mouvement.

25 Il faut que nous comprenions les motifs de cette révolution.

20

1 Ça, c'était pour la deuxième raison.

2 [10.03.04]

3 Et la troisième raison est la suivante: qui étaient les ennemis
4 si on s'engageait dans la voie de la révolution populaire et
5 démocratique?

6 Nos ennemis étaient les étrangers, ceux qui étaient les vestiges
7 des régimes étrangers, par exemple, ceux qui détenaient encore le
8 pouvoir.

9 Et cet état de semi-féodalisme veut dire que les paysans devaient
10 être libérés de leurs dettes, devaient pouvoir sortir du piège de
11 l'usure qui leur était imposé par les féodaux.

12 Et, en quelque sorte, nos ennemis, c'était ces activités-là et
13 pas tellement des personnes. Comment faire face à cette
14 situation?

15 Ici, j'en arrive à mon quatrième point: qui seraient les forces
16 révolutionnaires à l'époque?

17 Les paysans pauvres et les paysans moyens de la couche
18 inférieure, voilà quelles seraient les forces de la révolution
19 nationale démocratique.

20 [10.05.11]

21 En dehors de cela, il y avait d'autres personnes encore, qui
22 étaient des patriotes ou qui avaient une conscience patriotique
23 et dont nous n'avons pas refusé la participation. Par exemple,
24 les paysans de la classe moyenne, voire les riches paysans, même
25 si certains d'entre eux avaient pu exploiter ou opprimer les

21

1 paysans pauvres. Mais si nous notions qu'ils pouvaient s'intégrer
2 au mouvement et rallier la cause, nous pouvions les accepter en
3 notre sein.

4 Cinquièmement: où pouvions-nous mener la révolution nationale et
5 démocratique?

6 Il fallait commencer dans les zones rurales et les zones reculées
7 pour ensuite l'élargir aux villes principales des provinces.

8 Comment pouvions-nous organiser la résistance?

9 Il fallait opérer de façon en partie clandestine, en partie
10 publique. Agir, donc, de manière politique, économique,
11 culturelle, et nous n'avons jamais abandonné l'idée de la lutte
12 armée, mais uniquement dans certaines circonstances.

13 [10.07.29]

14 Ensuite se posait une autre question: qui allait diriger et mener
15 la révolution? Uniquement le Parti communiste du Kampuchéa, à lui
16 tout seul, et la direction du Parti communiste?

17 C'est ce que nous avons conclu: ce serait le Parti communiste qui
18 mènerait la révolution nationale démocratique.

19 Ensuite, quel sera le slogan dans le cadre de cette révolution?

20 Nous devons nous apprêter à lutter pendant longtemps et nous
21 devons être prêts à de longues souffrances. Donc l'autonomie, la
22 maîtrise de soi. C'est nous qui allions déterminer le sort de la
23 nation et, si nécessaire, il fallait aussi que nous contactions
24 les pays frères épris de paix et de justice.

25 Notre combat consistait à protéger notre pays, notre

22

1 souveraineté, notre intégrité territoriale. Cela était inclus
2 dans notre politique stratégique, qui incluait une partie de ce
3 slogan.

4 [10.09.16]

5 Alors, quelle devrait être notre tactique?

6 Nous avons décidé d'une ligne stratégique mais, sans tactique,
7 la révolution ne pourrait aller nulle part car la stratégie
8 représente une vision à long terme et nous ne savions pas quand
9 la révolution parviendrait à son terme.

10 Il fallait donc se doter d'une ligne tactique, une ligne à
11 appliquer dans des circonstances du moment.

12 Cela étant, nous n'avons jamais abandonné pour autant la vision
13 stratégique car la stratégie est ce qui sert de guide à l'action
14 tactique sans laquelle on risque de se tromper.

15 Quelle était la tactique? Quelle était cette tactique de front?

16 Il fallait que nous rassemblions tous ceux qui aimaient le pays,
17 tous ceux qui étaient prêts à lutter pour le pays indépendamment
18 de leur appartenance ethnique, politique ou autre. Tous ces gens
19 devaient être intégrés en un mouvement de masse, un mouvement
20 patriotique de masse qui prendrait la tête de cette action
21 révolutionnaire.

22 [10.11.39]

23 La ligne tactique pouvait évoluer selon les circonstances, mais
24 elle n'a jamais dévié par rapport à la ligne stratégique car ce
25 qui nous guidait restait le souci de la nation, du peuple et de

23

1 la démocratie.

2 Après nous être doté de la ligne stratégique...

3 Je suis fatigué maintenant, Monsieur le Président.

4 Donc, après nous être dotés de la ligne stratégique, la

5 révolution cambodgienne a évolué, a progressé.

6 Avant cela, nous avons simplement pour ambition de nous battre

7 pour notre pays, et la ligne stratégique et la ligne tactique

8 nous ont été très utiles parce que nous avons pu en tirer les

9 enseignements.

10 Ces lignes stratégiques et tactiques ont été appliquées non

11 seulement par le Comité permanent, mais elles ont aussi été

12 communiquées dans les cellules du Parti au niveau des communes.

13 Les gens étaient invités à assister aux sessions du Parti pour

14 être informés de ces lignes.

15 [10.13.36]

16 Et nous avons écouté les gens au niveau de la commune, du

17 district et du secteur ainsi que des zones. Nous avons pris en

18 compte leurs contributions pour définir finalement la ligne

19 stratégique et tactique que nous allons suivre.

20 Il fallait aussi rééduquer et former les gens, et nous

21 poursuivions selon le principe du centralisme démocratique dans

22 le cadre du Parti.

23 Nous avons écouté l'opinion majoritaire. Nous n'avons pas pour

24 autant rejeté les contributions minoritaires parce qu'il n'était

25 pas impossible qu'à l'avenir on adopte plutôt la position

24

1 minoritaire.

2 En 1960, il y a eu un nouveau congrès du Parti. Pour autant que
3 je me souviens, oui, c'est en 1960 que le premier congrès s'est
4 réuni.

5 C'est à ce congrès qu'ont été adoptées la ligne stratégique et la
6 ligne politique... et ensuite mises en œuvre.

7 [10.15.29]

8 Et, dans cette mise en œuvre, certains, en fait, n'ont pas très
9 bien compris la ligne.

10 Par exemple, que fallait-il faire contre les féodaux?

11 Certains ont compris que c'était le roi qui était visé. Certains
12 croyaient que, attaquer les féodaux, c'était attaquer le roi. Et
13 là, ils nous ont mal compris.

14 En fait, ce que nous voulions dire, c'est qu'attaquer les féodaux
15 voulait dire qu'il fallait attaquer les propriétaires fonciers
16 qui pratiquaient l'usure auprès des paysans.

17 Il a fallu, donc, éduquer les gens encore et encore pour qu'ils
18 comprennent la ligne du Parti. Et ça a pris beaucoup de temps
19 avant que la ligne ne soit correctement appliquée.

20 Pendant cette période de mise en œuvre de la ligne tactique et
21 stratégique, nous avons lutté contre Lon Nol et les impérialistes
22 américains et nous avons gagné ce combat finalement, le 17 avril
23 1975, puisque nous avons alors remporté la victoire.

24 [10.17.21]

25 Les combats ont duré cinq ans, de 69 à 75. Et le Vietnam avait

25

1 dit que jamais il n'y avait eu de révolution capable de libérer
2 une ville.

3 Nous avons rencontré certains obstacles. Notre ligne n'avait pas
4 été discutée ou approuvée par le Parti communiste vietnamien.

5 Nous l'avions conçue nous-mêmes. Nous avons décidé nous-mêmes du
6 destin de notre pays.

7 Le Vietnam s'est opposé à cette ligne, disant qu'elle n'était pas
8 appropriée, qu'elle n'était pas juste.

9 Zhou Enlai, de son côté, a dit que notre ligne politique et notre
10 ligne stratégique se fondaient sur l'analyse de la situation
11 réelle et que c'était là une façon appropriée de faire.

12 Le Parti communiste chinois a donc appuyé la ligne adoptée par le
13 Parti communiste du Kampuchéa, tandis que le Vietnam a gardé le
14 silence.

15 [10.19.28]

16 Le Vietnam semblait tenir pour acquis notre ligne politique et
17 c'est pourquoi il a tenté de faire dérailler la révolution
18 cambodgienne.

19 Le Vietnam ne voulait pas que nous ayons une ligne stratégique ou
20 politique juste parce que le Vietnam voulait d'abord libérer Prey
21 Nokor, en 1976, mais la libération de Phnom Penh est intervenue
22 quelque temps avant la libération de Prey Nokor par les
23 Vietnamiens.

24 Voilà, j'espère avoir ainsi répondu à votre question.

25 Q. Oui, effectivement. C'est une réponse très intéressante et

26

1 détaillée, et je voudrais vous poser encore une question avant la
2 pause.

3 Est-ce que le Parti communiste du Kampuchéa - pendant cette
4 période de discussions de la ligne stratégique et de la ligne
5 tactique du Parti - a aussi élaboré des statuts qui ont été
6 adoptés par le congrès de 1960?

7 R. Je ne me souviens pas des détails mais on a effectivement
8 adopté les statuts du Parti. Je ne sais plus exactement à quel
9 moment. Les statuts comprennent trente articles. Je ne me
10 souviens pas de ces articles en détail parce que ça fait
11 longtemps et le Parti est dissous depuis longtemps.

12 [10.21.58]

13 Q. Est-ce qu'il s'agit des mêmes statuts que ceux appliqués par
14 le Parti communiste du Kampuchéa lorsque celui-ci a pris le
15 contrôle du pays tout entier en avril 1975?

16 R. Pour autant que je me souviennne, les statuts n'ont pas été
17 appliqués tout de suite. Il a fallu quelques mois pour qu'ils
18 soient appliqués.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Le moment est opportun pour suspendre l'audience.

21 Nous allons donc suspendre pour trente minutes.

22 Nous reprendrons à 10h50.

23 Je demande aux agents de la sécurité de ramener Nuon Chea à son
24 siège, au banc de la défense, et de le ramener ensuite au box au
25 moment où l'audience reprendra.

27

1 (Suspension de l'audience: 10 h 23)

2 (Reprise de l'audience: 11h6)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience.

5 Monsieur Nuon Chea, vous pouvez poursuivre.

6 [11.07.01]

7 M. NUON CHEA:

8 Je crois que je ne suis pas en mesure de continuer à répondre à

9 vos questions parce que je me sens faible, et j'aimerais vous

10 demander la permission de me retirer au centre de détention

11 maintenant.

12 (Discussion entre les juges)

13 [11.11.00]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Juge Cartwright, vous pouvez poursuivre.

16 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

17 Merci, Monsieur le Président.

18 [11.11.08]

19 Pendant la pause de ce matin, le médecin a dit qu'il avait

20 vérifié votre état. Il certifie que vous êtes en état de

21 poursuivre.

22 La Chambre comprend bien que vous êtes fatigué, et nous nous

23 proposons de continuer à vous poser des questions pendant trente

24 minutes, après quoi vous pourrez prendre une longue pause pendant

25 l'heure du déjeuner.

28

1 Alors est-ce que vous pouvez encore répondre à nos questions
2 pendant une demi-heure?

3 (Me Pestman se lève.)

4 Je pose la question à Nuon Chea, Maître Pestman.

5 Me PESTMAN:

6 Je crois que mon client peut consulter ses avocats avant de
7 répondre.

8 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

9 J'ai posé la question à Nuon Chea, Maître Pestman, après quoi il
10 pourra vous consulter s'il le souhaite.

11 Est-ce que vous pensez pouvoir continuer une demi-heure?

12 M. NUON CHEA:

13 Je crains bien de ne pas être en état de poursuivre encore
14 pendant une demi-heure. Je sens bien moi-même que ma tension est
15 élevée et, même si j'essaie de répondre à vos questions, je
16 crains que ces réponses ne soient pas aussi précises que quand je
17 me sens bien.

18 Et je vous demande donc de m'autoriser à me reposer.

19 [11.13.32]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Puisque vous indiquez que vous n'êtes pas en état, pour des
22 raisons de santé, de répondre aux questions de la Chambre puisque
23 votre tension artérielle semble élevée, l'accusé demandant à être
24 excusé et à pouvoir rentrer au centre de détention, la Chambre
25 note... autorise, plutôt, l'accusé à prendre du repos pour des

1 considérations de santé.

2 L'accusé sera donc emmené dans la cellule temporaire au sous-sol
3 du tribunal. Il n'est pas autorisé pour l'instant à rentrer au
4 centre de détention.

5 [11.14.30]

6 Je demande donc aux agents de sécurité d'emmener Nuon Chea dans
7 la cellule temporaire prévue à cet effet. Cette cellule est
8 équipée de moyens audiovisuels, qui permettent à l'accusé de
9 suivre l'audience.

10 Je donne aussi instruction aux personnes de l'audiovisuel de bien
11 s'assurer que ces moyens techniques fonctionnent.

12 [11.15.02]

13 Les gardes ont aussi instruction de ramener Nuon Chea dans le
14 prétoire cette après-midi.

15 M. NUON CHEA:

16 Je voudrais demander à être excusé de façon plus totale et à
17 pouvoir rentrer au centre de détention, y compris cette
18 après-midi, où je pourrai me reposer mieux. Cela me permettra de
19 reprendre des forces et de revenir le lendemain pour continuer à
20 répondre à vos questions.

21 Si je suis emmené dans la cellule temporaire, cela ne change pas
22 grand-chose par rapport à l'obligation de rester ici, dans le
23 prétoire.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Nous avons déjà dit quelle était notre décision sur ce point.

30

1 De plus, vous pouvez participer de deux manières à l'audience: de
2 manière directe, en personne, ou, si vous renoncez à participer
3 de façon directe, vous pouvez néanmoins suivre l'audience depuis
4 la cellule temporaire, qui est équipée de moyens audiovisuels
5 permettant de suivre les débats judiciaires.

6 [11.16.58]

7 Nous n'allons pas passer davantage de temps à parler de la
8 question. Nous ferons de notre mieux pour que la procédure avance
9 le mieux possible.

10 Pendant ce temps qui vous a été donné pour vous reposer, la
11 Chambre entendra des parties civiles de façon à exploiter au
12 mieux le temps disponible et de façon aussi à ce que le procès
13 soit le plus rapide possible.

14 Je donne donc instruction maintenant aux agents de la sécurité
15 d'emmener l'accusé dans la cellule de détention temporaire.

16 Je voudrais aussi demander au greffier de nous dire si la partie
17 civile TCCP-185 est présente.

18 LE GREFFIER:

19 Monsieur le Président, la partie civile citée à comparaître est
20 présente. Elle attend une invitation de la Cour pour entrer dans
21 le prétoire.

22 Me IANUZZI:

23 Monsieur le Président, nous avons dit ce matin déjà que Nuon Chea
24 renoncerait à son droit à assister à l'audience cette après-midi
25 pour l'audition des parties civiles.

31

1 Alors cela veut-il dire qu'il doit et qu'il est obligé de suivre
2 l'audience depuis la cellule de détention temporaire?
3 Nous avons déjà dit qu'il renonçait à ce droit ce matin. Donc il
4 renonce à son droit de participer d'où que ce soit.

5 [11.19.08]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je crois que la Chambre a été très claire, que les parties et le
8 public ont été informés de la décision que nous avons prise et
9 qu'il n'est pas besoin de poursuivre sur ce point.

10 Je donne donc instruction à l'huissier de faire entrer le témoin
11 TCCP-185 dans le prétoire.

12 (La partie civile TCCP-185 est introduite dans le prétoire.)

13 [11.20.28]

14 Avant d'aller plus loin et d'entendre la première partie civile,
15 la Chambre rappelle aux parties que nous avons déjà dit, lundi,
16 que nous entendrions les parties civiles TCCP-185 et TCCP-123,
17 plusieurs questions techniques les concernant ayant été réglées.

18 L'Unité d'interprétation et de traduction a procédé à une
19 évaluation linguistique de ces deux parties civiles. Il ne s'agit
20 pas de khmérophones, même si ces personnes vont parler et écouter
21 le khmer ici, à l'audience.

22 [11.21.30]

23 Les parties sont donc invitées à poser des questions aussi
24 simples et courtes que possible.

25 Par ailleurs, les parties civiles seront assistées pendant

1 l'audience par un interprète des CETC. Les communications entre
2 l'interprète et la partie civile se feront en khmer.

3 Lundi, les coavocats principaux des parties civiles ont fait
4 savoir que la partie civile TCCP-123 ne pouvait comparaître
5 devant la Chambre pour des raisons médicales.

6 Depuis, la Chambre a obtenu des éclaircissements... a donné des
7 éclaircissements: si quelqu'un est cité à comparaître, il
8 appartient à la Chambre seule de déterminer si l'intéressé peut
9 ou non comparaître. Aucune partie ne peut, de manière
10 unilatérale, décider de la question.

11 La Chambre ne considère pas qu'il faille une évaluation médicale
12 de la partie civile TCCP-123. Puisqu'elles ont été citées à
13 comparaître, ces parties civiles doivent venir et comparaître
14 devant la Chambre.

15 Il apparaît maintenant que la partie civile TCCP-123 est prête à
16 comparaître et est disposée à déposer devant la Chambre.

17 [11.23.58]

18 Ultérieurement, quand nous serons informés par l'équipe
19 audiovisuelle que la connexion est prête pour l'audition du
20 premier témoin, nous pourrons procéder à l'audition de ce témoin,
21 qui est une personne âgée, dans un état de santé très précaire et
22 surtout très variable d'un jour à l'autre.

23 De plus, l'intéressé vit dans une zone reculée du pays et la mise
24 en place de la liaison vidéo pour l'audition de ce témoin a été
25 très difficile sur le plan technique.

33

1 Pour ces raisons, la Chambre attendra d'être informée que la
2 connexion est opérationnelle et que le témoin est suffisamment
3 en... est en état de déposer pour organiser l'audition du témoin,
4 même si cela nous amène à modifier l'ordre initialement prévu
5 pour l'audition des témoins.

6 Nous allons entendre maintenant la première partie civile.

7 [11.26.08]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR M. LE PRÉSIDENT:

10 Q. Vous vous appelez Klan Fit?

11 M. KLAN FIT:

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. Quel âge avez-vous?

14 R. Cinquante-trois ans... 65 ans, plutôt. Je suis analphabète. Je
15 ne sais ni lire ni écrire, mais j'ai 65 ans.

16 Q. Quelle est votre appartenance ethnique?

17 R. Je suis un Kachak. Il n'y a que cinq villages où habitent
18 encore des Kachak aujourd'hui.

19 Q. Où êtes-vous né?

20 R. (Intervention inaudible: microphone fermé.)

21 Q. Attendez de voir la lumière rouge sur le micro avant de
22 répondre.

23 Je repose la question: où êtes-vous né?

24 R. Je suis né dans le village de In.

25 Q. Est-ce que le village de In se trouve dans le Ratanakiri?

34

1 R. Oui, dans le Ratanakiri, dans la commune de Ta Lao.

2 Q. Où habitez-vous?

3 R. J'habite actuellement au même endroit, là où je suis né.

4 [11.27.56]

5 Q. Quelle est votre profession?

6 R. (Intervention inaudible: microphone fermé.)

7 Q. Quel est le nom de votre épouse?

8 R. Vous me parlez de ma femme actuelle ou de ma femme antérieure,

9 qui a été tuée? Ma femme est aussi une Kachak.

10 [11.28.43]

11 Q. Quel est son nom?

12 R. (Intervention inaudible: microphone fermé.)

13 Q. Quel est le nom de votre femme?

14 R. (Intervention non interprétée.)

15 Q. Vous avez combien d'enfants?

16 R. Je n'ai pas d'enfant. Nous sommes mariés depuis cinq ans. Nous

17 sommes déjà âgés.

18 Q. Après le 17 avril 1975 et avant le 7 janvier 1979, que

19 faisiez-vous?

20 R. (Intervention inaudible: microphone fermé.)

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

22 Micro pour la partie civile, s'il vous plaît.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Est-ce que l'assistant peut indiquer à la partie civile qu'il

25 doit attendre que la lumière rouge s'allume pour parler?

35

1 Me PESTMAN:

2 Je voudrais poser une question aux juges, Monsieur le Président,
3 sur le plan de la procédure.

4 [11.30.59]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Non, votre demande est rejetée.

7 Me PESTMAN:

8 (Intervention non interprétée.)

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Nous vous avons déjà dit par mémorandum quel serait l'ordre dans
11 lequel les parties civiles seraient interrogées et ce sont donc
12 là des choses que vous savez.

13 Je ne vous donne pas la parole maintenant.

14 Me PESTMAN:

15 (Intervention inaudible: microphone fermé.)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Que voulez-vous dire?

18 Me PESTMAN:

19 Oui, je connais bien le mémorandum. C'est d'autre chose que je
20 voulais parler. Je voulais savoir si cette personne, ici
21 présente, a prêté serment.

22 Est-ce qu'il va parler du préjudice subi ou est-ce qu'il va
23 parler des faits? Si tel est le cas, notre position est que cette
24 personne devrait prêter serment.

25 Mais je ne suis pas tout à fait au fait de la procédure, donc, je

36

1 ne sais pas si, effectivement, cette personne a prêté serment ou
2 non avant de venir ici.

3 [11.32.59]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 En vertu du Code de procédure pénale de 2007 et du droit
6 applicable ici, aux CETC, en vertu aussi du Règlement intérieur
7 des CETC, les parties civiles n'ont pas à prêter serment.

8 [11.33.44]

9 Me PESTMAN:

10 Oui, merci, mais se pose alors la question de savoir si la partie
11 civile va parler du préjudice subi et/ou des faits, et quelle est
12 la valeur de sa déposition et à quel titre sa déposition a-t-elle
13 force de preuve?

14 Je ne sais pas quelle est la position des juges sur ce point.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Maître Pich Ang, je vous en prie.

17 [11.34.26]

18 Me PICH ANG:

19 Oui, merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

20 La question que pose l'avocat de la défense n'est pas appropriée
21 ici.

22 Il y a ce mémorandum de la Chambre, qui est très clair. Il s'agit
23 du document E141, dans lequel il est indiqué clairement que les
24 parties civiles peuvent déposer en rapport avec les faits, et
25 nulle part il n'y est dit que les parties civiles sont des

1 témoins.

2 [11.35.33]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La parole est au juge Lavergne.

5 M. LE JUGE LAVERGNE:

6 Oui, merci, Monsieur le Président.

7 Quelques explications puisque je pense que ces dispositions qui

8 viennent du droit cambodgien, qui elles-mêmes sont copiées du

9 droit français, sont parfaitement claires.

10 Les parties civiles sont considérées comme étant parties au

11 procès. En cette qualité, elles interviennent sans avoir à prêter

12 serment.

13 [11.36.00]

14 Elles peuvent effectuer des dépositions qui concernent aussi bien

15 le préjudice qu'elles prétendent avoir subi que les faits pour

16 lesquels elles ont des dépositions à faire, des faits qui sont...

17 des dépositions qui sont en lien avec les faits qui sont

18 reprochés aux accusés. C'est le principe.

19 Ensuite viendra le temps d'apprécier la valeur des dépositions

20 et, ça, ça fera partie du débat.

21 Et je crois qu'il n'y a aucune difficulté à cela.

22 [11.36.45]

23 Me KONG SAM ONN:

24 Monsieur le Président, me permettez-vous de faire une observation

25 quant à l'interprète?

38

1 Vous me dites que la personne assise à côté de la partie civile
2 est un interprète et que le... la partie civile ne parle pas le
3 khmer.

4 Si j'invoque le Code pénal... l'article 115 du Code indique que la
5 Chambre doit trouver un interprète et que cet interprète doit
6 être tenu au respect d'une autre disposition... et qu'il doit
7 prêter serment, article 144 du même Code sur la section relative
8 aux services d'interprétation...

9 [11.37.45]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Merci pour cette observation.

12 La Chambre indique que, pour la déposition de cette personne,
13 l'interprète n'est pas... n'interprète pas pour la partie civile.

14 La partie civile déposera en khmer et seulement... si et seulement
15 si sa compréhension du khmer est limitée, l'interprète est là
16 l'aider, pour combler cette lacune.

17 Nous n'avons pas, au Cambodge, d'interprètes professionnels
18 disponibles qui puissent assurer la liaison entre la langue de la
19 partie civile qui témoigne aujourd'hui et le khmer.

20 L'interprète, ici, n'est pas là en qualité de son... n'est pas là
21 pour interpréter pour lui, mais pour l'aider à comprendre ou à
22 mieux comprendre les questions qui lui sont posées.

23 [11.39.08]

24 Il n'est pas interprète professionnel dans la langue maternelle
25 de la partie civile, le kachak.

39

1 Et, selon le Règlement intérieur et le document déposé le 23
2 novembre 2011, les coprocurateurs (phon.) peuvent maintenant poser
3 des questions à la partie civile.

4 Me PICH ANG:

5 Pouvons-nous poser les questions à la partie civile et laisser la
6 parole à Me Moch Sovannary?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 (Intervention non interprétée.)

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me MOCH SOVANNARY:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 [11.40.43]

13 Et, bonjour, Monsieur Klan Fit.

14 J'aimerais vous poser des questions. Si vous trouvez que je parle
15 trop vite, vous pouvez me demander de ralentir mon débit.

16 Ma première question pour vous touche votre passé et votre
17 participation à la révolution jusqu'en 1975, quand les Khmers
18 rouges ont pris le contrôle de Phnom Penh...

19 Q. Avez-vous compris ma question?

20 M. KLAN FIT:

21 R. Oui.

22 Q. Avant d'entrer dans la révolution, où viviez-vous ou quelles
23 étaient vos conditions de vie? Viviez-vous avec facilité ou avec
24 difficultés?

25 R. Je suis né au village de In, dans le district 21, à Bar Keo.

40

1 Q. Pouvez-vous dire à la Cour: lorsque vous viviez au village de
2 In, avant la révolution... pouvez-vous nous décrire votre vie?

3 R. Avant de participer à la révolution, j'étais... j'ai travaillé
4 comme homme d'affaires et comme fonctionnaire. Mais, quand je me
5 suis joint à la révolution, cela a compliqué ma vie.

6 Q. Vous souvenez-vous quand vous êtes entré dans la révolution?

7 R. Je ne me souviens pas de la date exacte car je ne sais ni lire
8 ni écrire. Et je ne me souviens pas de la date. Je me suis joint
9 aux Khmers rouges et on m'a demandé d'entrer en contact avec des
10 cadres pour aider le mouvement.

11 [11.43.47]

12 Q. Qui vous a encouragé à participer à la révolution?

13 R. Chea (phon.) et Vong, des Laotiens... et Vy, qui était un
14 Cambodgien de la province de Kampot. Ce sont ces personnes qui
15 l'ont fait.

16 Q. Que vous a-t-on dit pour vous convaincre de participer à la
17 révolution? Vous souvenez-vous?

18 R. Si, je m'en souviens. On m'a dit que, si Lon Nol ne le faisait
19 pas, on ne pourrait pas survivre.

20 Nous avons donc participé à la révolution pour libérer le pays de
21 l'oppression, de l'exploitation par l'ennemi, les féodaux.

22 Et nous avons justement l'impression, la conviction, que ces
23 ennemis nous oppriment et qu'ils détruisaient nos demeures, nos
24 ponts. Et c'est pourquoi nous sommes entrés dans la révolution et
25 que, si nous ne le faisons pas, nous ne pourrions survivre.

41

1 [11.45.38]

2 Q. Compreniez-vous le terme "révolution"?

3 R. J'ai compris plus tard. Au début, j'ai demandé ce que
4 signifiait "révolution". Et, oui, la révolution signifie...
5 d'économie et d'assurer notre avantage économique pour pouvoir
6 mener cette révolution.

7 Q. Après qu'on vous a expliqué quelle était la révolution,
8 comment vous a-t-on convaincu de vous y joindre? L'avez-vous fait
9 de façon volontaire?

10 [11.46.20]

11 R. On m'a forcé. J'ai été contraint de participer à la
12 révolution. J'ai été... je l'ai fait sous l'influence. Je n'avais
13 pas le choix.

14 Q. Au début, vous souvenez-vous des tâches que l'on vous a
15 confiées?

16 R. Tout d'abord, on m'a demandé d'entrer en contact de façon
17 officielle avec certaines personnes, d'envoyer du courrier et de
18 traiter des questions économiques.

19 Par exemple, lorsqu'ils se réunissaient, on me demandait aussi
20 d'aider avec la réunion.

21 On m'a aussi demandé de construire des maisons.

22 Nous avons peur des soldats de Lon Nol à l'époque car, si les
23 soldats de Lon Nol apprenaient que nous participions à la
24 révolution, on nous décapiterait.

25 [11.47.38]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Maître, s'il vous plaît, pourriez-vous faire une pause entre vos
3 questions pour que les interprètes soient en mesure de suivre
4 l'échange?

5 Me MOCH SOVANNARY:

6 Ma prochaine question est la suivante:

7 Q. Vous dites que ceux qui dirigeaient la révolution vous ont
8 demandé de vous occuper du courrier. Étiez-vous un messenger à
9 l'époque?

10 M. KLAN FIT:

11 R. Oui. Je devais transporter des messages pour les
12 communications avec les cadres.

13 Q. Pourriez-vous dire à la Cour: à qui aviez-vous livré ces
14 lettres?

15 [11.48.38]

16 R. Deux endroits: les districts Lumphat... entre autres.

17 Q. Vous venez tout juste de dire qu'on vous a demandé aussi lors
18 de... à la section économique. Pouvez-vous nous décrire vos tâches
19 et nous dire en quoi cela consistait?

20 R. Oui, dans la section d'intendance, il fallait s'occuper de
21 différentes affaires pour assurer la réussite de la révolution.

22 Q. Que vous a-t-on demandé de faire? Par exemple, d'autres
23 tâches, à part l'intendance et le courrier?

24 R. On m'a nommé chef de village.

25 Q. Pouvez-vous nous dire qui vous a nommé chef de village?

43

1 R. C'était Om Sin Se, Ta Chea (phon.) et Om Vong.

2 Q. Quelles étaient vos tâches et responsabilités pour la
3 révolution en tant que chef de village?

4 R. J'étais responsable des groupes. Il y avait quatre ou cinq
5 groupes qui s'occupaient des cultures.

6 [11.50.58]

7 Q. Vous avez aussi expliqué que vous deviez former les gens pour
8 la culture ou l'agriculture. Pouvez-vous nous expliquer comment
9 ce travail était fait? De quelle façon?

10 R. On nous a dit que la production agricole permettrait d'aider
11 la révolution.

12 Q. Y avait-il un quota spécifique à respecter pour appuyer la
13 révolution avec les activités agricoles?

14 R. Deux personnes devaient travailler dans les champs.

15 Q. Et vous deviez préparer une quantité spécifique de production...
16 combien de kilos?

17 R. Douze kilos.

18 Q. Fournissiez-vous cette production à la révolution de façon
19 volontaire ou étiez-vous contraint de le faire?

20 R. J'avais peur. Il fallait aider la révolution.

21 Q. À part Thang Sy, qui, vous avez dit, vous a encouragé à
22 participer à la révolution, y a-t-il d'autres hauts dirigeants
23 des Khmers rouges qui sont entrés en contact avec vous pour le
24 travail?

25 R. Oui, M. Ieng Sary.

44

1 [11.53.36]

2 Q. À part Ieng Sary, y avait-il d'autres personnes qui vous ont
3 demandé de faire du travail?

4 R. Non. Non, personne d'autre, seulement Ieng Sary. Je le dis en
5 toute honnêteté.

6 Q. Vous dites que vous avez rencontré Ieng Sary. Pouvez-vous nous
7 dire quand?

8 R. Je l'ai rencontré dans le district de Andong Meas, mais je ne
9 me souviens plus de la date exacte. C'était après le coup d'État
10 par Lon Nol.

11 Q. L'avez-vous rencontré à plusieurs reprises?

12 R. J'ai dû participer à une réunion à deux reprises, c'est tout.

13 Q. Vous dites qu'on vous a demandé de participer à des réunions.
14 Que vous a-t-il... qu'a-t-il dit ou que vous a-t-il dit pendant ces
15 réunions?

16 R. On a parlé des statuts du Parti.

17 [11.55.07]

18 Q. Vous souvenez-vous exactement des propos qu'il a tenus?

19 R. Il a dit que les gens des communes et du district devaient
20 participer aux réunions pour améliorer leurs connaissances et
21 mieux aider la révolution, que ces personnes devaient avoir des
22 positions fermes. Sans une position ferme, il est impossible de
23 survivre.

24 Q. La zone Nord est près de la région Nord-Est. Vous a-t-on parlé
25 des politiques ou autre sujet de ce genre?

45

1 R. On nous a dit qu'il fallait instruire les gens au niveau de la
2 commune.

3 Ils nous parlaient des "Yuon". Et on nous a dit que, si on
4 utilisait le mot "Yuon", cela montrait que l'on était contre eux.

5 Et, ensuite, on a dit que je m'étais joint au parti vietnamien.

6 C'est pourquoi j'ai été arrêté et détenu en septembre 1978, à
7 Phnom Penh.

8 [11.56.46]

9 Q. J'aimerais vous poser d'autres questions sur la période
10 d'avant 1975.

11 Vous souvenez-vous donc de ce que disait M. Ieng Sary... ou le rôle
12 de Ieng Sary?

13 R. Il était au comité de la zone Nord-Est, mais je ne sais pas
14 exactement quel était son rôle.

15 Q. Vous souvenez-vous combien de personnes étaient membres du
16 comité du Nord-Est?

17 R. On m'avait dit qu'il y avait Pol Pot, Nuon Chea et Khieu
18 Samphan, et qu'ils étaient membres du comité. J'ai vu leur
19 visage. Et aussi Thang Sy... les personnes venues du Vietnam.

20 [11.58.01]

21 Q. Vous parlez de Pol Pot... Oncle Pot. Pouvez-vous nous parler...
22 nous dire son nom complet - Oncle Pot?

23 R. C'est Pol Pot.

24 Q. Dans votre déposition... à la page 3, en khmer, de votre
25 déposition de... auprès les cojuges d'instruction, vous avez dit

46

1 qu'en 1970, vous et d'autres villageois, on vous a demandé
2 d'aller dans la jungle pour construire une maison pour Ieng Sary.
3 Est-ce vrai... et Pol Pot, est-ce vrai?

4 R. Oui, c'est vrai.

5 Me KARNAVAS:

6 Je dois soulever une objection.

7 Il s'agit là d'une... on oriente le témoin et l'on cherche à tirer
8 des informations du témoin.

9 Si le témoin ne se souvient pas de quelque chose, elle peut
10 demander au témoin peut-être de faire référence... mais elle ne
11 peut pas se servir de la déposition du témoin...

12 Bon, je n'ai pas soulevé d'objection (inaudible)... dans le passé.
13 Ce sont des questions tendancieuses et je soulève mon objection
14 maintenant.

15 [11.59.39]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci pour cette objection contre les questions tendancieuses.

18 Depuis lundi, la Chambre a rappelé aux parties qu'il fallait
19 éviter de poser des questions tendancieuses.

20 Et donc, veuillez reformuler vos questions et éviter de poser des
21 questions qui ne sont pas permises par la procédure.

22 Le moment est venu de prendre la pause déjeuner.

23 L'audience reprendra à 13h30.

24 Le personnel du centre de détention peut amener les deux accusés
25 à la cellule de détention du tribunal et s'assurer qu'ils soient

1 présents au prétoire pour 13h30.
2 La séance est levée.
3 LE GREFFIER:
4 Veuillez vous lever.
5 (Suspension de l'audience: 12h01)
6 (Reprise de l'audience : 13h30)
7 M. LE PRÉSIDENT:
8 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.
9 Nous poursuivons le témoignage de la partie civile cette
10 après-midi.
11 Avant de laisser la parole aux coavocats principaux pour les
12 parties civiles, la Chambre souhaite rappeler aux avocats de
13 parler lentement.
14 Nous avons remarqué que vous parliez plutôt vite et c'est
15 important, aux fins de la transcription et pour les interprètes,
16 de laisser une pause entre la question et la réponse, et vice et
17 versa, pour des questions de clarté.
18 La parole est aux coavocats principaux.
19 Me SIMONNEAU-FORT :
20 Oui, Monsieur le Président.
21 Avant de reprendre l'interrogatoire de M. Klan Fit, je souhaitais
22 poser une question à la Cour.
23 La Chambre, dans son mémo E145, a prévu que, de façon
24 exceptionnelle, les parties pouvaient faire une demande orale,
25 demander à pouvoir interroger une partie ou un témoin au-delà des

48

1 sujets qui concernent le premier procès et sur des sujets qui
2 concerneraient donc le cas numéro 2 dans son ensemble.

3 [13.33.29]

4 Est-ce que, pour des raisons d'organisation et de bonne
5 administration, il serait possible que les parties qui ont
6 l'intention de formuler ce genre de demande la formulent avant
7 que nous ne commencions l'interrogatoire pour que nous puissions
8 adapter notre interrogatoire en fonction de ce que sera
9 l'interrogatoire des autres parties?

10 Je pense que ce serait utile et que nous avons besoin de ce
11 renseignement.

12 Merci.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La Chambre a avisé les parties et, en référence au document que
15 vous venez de mentionner, lundi, la Chambre a aussi donné des
16 indications quant aux interrogatoires des accusés, témoins et
17 parties civiles.

18 [13.34.46]

19 Le premier segment du procès, c'est-à-dire le dossier 002/1...

20 l'interrogatoire se fera donc d'un segment à l'autre.

21 Nous parlons donc de questions relatives aux paragraphes déjà lus
22 par le greffier, soit la structure du Kampuchéa démocratique, le
23 contexte historique, les antécédents des accusés.

24 Dans le cadre de l'interrogatoire des parties civiles, nous

25 demandons aux parties de limiter leurs questions aux seuls sujets

49

1 relatifs à cette première phase du procès, relatifs à
2 l'évacuation. Des documents ont déjà été communiqués aux parties
3 à ce sujet.

4 Me SIMONNEAU-FORT:

5 Simplement, pour être certaine: donc, si une partie a l'intention
6 de demander de façon exceptionnelle de poser des questions sur
7 d'autres sujets, la Chambre refusera en ce qui concerne M. Klan
8 Fit?

9 Parce que je crois savoir qu'au moins une partie souhaite poser
10 des questions au-delà du sujet qui nous occupe aujourd'hui, et je
11 voudrais être certaine que la Chambre n'autorisera pas ou
12 autorisera, le cas échéant, mais que nous sachions avant de
13 poursuivre notre interrogatoire ce qu'il en est exactement.

14 Pardon d'insister.

15 Merci.

16 [13.36.59]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La Chambre est d'avis que les parties ont été dûment informées
19 par voie de mémorandum sur cette procédure.

20 Si les parties souhaitent poser des questions à un témoin expert
21 ou partie civile hors du champ couvert par les faits prévus par
22 le mémorandum, cela serait fort probablement rejeté par la
23 Chambre.

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Madame et Messieurs les juges, à ce propos, je voudrais

50

1 simplement demander à la Chambre d'éclairer les parties sur ce
2 qu'elle entend par "motifs exceptionnels", qui pourraient
3 justifier que l'on aille au-delà des questions qui sont relatives
4 à la première partie du procès.

5 [13.38.24]

6 Que ce soit aujourd'hui ou plus tard, ça nous intéresserait de
7 savoir ce qu'on peut entendre par "motifs exceptionnels" de
8 manière à préparer adéquatement les questions pour les différents
9 témoins et parties civiles.

10 Je vous remercie.

11 (Discussion entre les juges)

12 [13.39.46]

13 Me KARNAVAS:

14 Puis-je prendre la parole?

15 Les questions qui sont posées aujourd'hui ont déjà obtenu réponse
16 lors de la réunion informelle. Pas besoin de perdre du temps lors
17 des débats sur ces questions.

18 Si quelqu'un cherche à poser des questions autres, il faut
19 chercher à demander... il faut demander autorisation.

20 Il faudrait demander cette autorisation le plus tôt possible pour
21 que la Chambre ait le temps de se pencher à savoir si elle
22 accepte ou non.

23 [13.40.16]

24 Cette question a été répondue... on a répondu à cette question à
25 plusieurs reprises par ceux qui ont posé la question lors des

1 réunions informelles.

2 Il nous fera plaisir de faire part du procès-verbal que nous
3 avons pris, les notes que nous avons prises lors de ces
4 réunions.

5 Et ces questions ont déjà fait l'objet de discussions et ont déjà
6 obtenu réponse.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, Maître, pour cette observation. Nous espérons que les
9 parties sont pleinement conscientes de la marche à suivre.

10 Nous rappelons les faits prévus par le document E124/7/24,
11 correction 2. Les parties souhaitant discuter de sujets qui ne
12 sont pas présents dans le document doivent demander la permission
13 en invoquant les motifs, et ce, bien en avance.

14 [13.42.06]

15 Comme l'avocat l'a rappelé, nous avons eu plusieurs réunions à ce
16 sujet, notamment dans des discussions sur... entourant la
17 disjonction et la division du procès en différentes phases afin
18 d'améliorer l'efficacité.

19 Nous considérons que le document est suffisant pour que les
20 parties puissent être bien informées.

21 Me SIMONNEAU-FORT:

22 Oui, merci, Monsieur le Président, pour ces précisions. J'ai lu
23 attentivement, bien sûr, le mémorandum. Simplement, j'en déduis
24 par conséquent de vos observations à l'instant qu'aucune des
25 parties ici n'a l'intention de demander de façon exceptionnelle

52

1 qu'il soit possible d'interroger Klan Fit sur d'autres sujets
2 puisque personne ne l'a fait suffisamment à l'avance.
3 Donc, je pense que nous pouvons considérer qu'il n'y aura pas de
4 questions au-delà du premier petit procès.
5 J'espère que j'ai compris correctement ce qui m'a été indiqué sur
6 le fait de demander suffisamment à l'avance, mais je voulais que
7 ce soit clair puisque notre questionnement est évidemment
8 dépendant de ce qui pourrait suivre ensuite.
9 Merci.

10 [13.45.35]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Nous rappelons aux parties qu'avant de commencer cette audience
13 nous avons rappelé la procédure aux parties et nous essayons
14 d'éviter le plus de retard possible.

15 La parole est maintenant, donc, à l'avocate des parties civiles.

16 Me MOCH SOVANNARY :

17 Merci, Monsieur le Président...

18 [13.44.19]

19 Me IANUZZI:

20 En réponse aux observations de M. le juge Lavergne, j'aimerais
21 que ce soit lu et consigné à la transcription car il est possible
22 que nous déposions des écritures à ce sujet.

23 Nous citons la section 3 du Code... 312 du Code de procédure. Une
24 partie civile ne peut jamais être entendue en qualité de témoin.

25 Je pense que mes collègues cambodgiens pourront donner plus de

1 détails là-dessus.

2 Merci.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le juge Lavergne, vous avez la parole.

5 [13.45.30]

6 M. LE JUGE LAVERGNE:

7 Si je comprends bien la remarque qui vient d'être faite par la

8 défense de Nuon Chea, il s'interroge sur le sens de l'article

9 300...? Je ne sais plus quel est le numéro de l'article... 312 du

10 Code de procédure pénale cambodgien, qui dit qu'aucune... que la

11 partie civile ne peut jamais être entendue en qualité de témoin.

12 [13.45.55]

13 C'est cela? Vous vous interrogez sur le sens de cette

14 disposition?

15 Me IANUZZI:

16 (Intervention non interprétée.)

17 M. LE JUGE LAVERGNE:

18 Alors cette disposition, qui est similaire à celle qui existe en

19 droit français ou en droit cambodgien, signifie simplement qu'une

20 partie civile ne prête pas le serment des témoins.

21 Et, bien évidemment, si une partie civile doit porter son

22 témoignage sur des faits, elle est entendue, mais elle est

23 entendue en qualité de partie civile, pas en tant que témoin

24 prêtant serment.

25 [13.46.33]

54

1 Je pense que c'est tout ce que peut signifier cette disposition.

2 Me IANUZZI:

3 Merci, Monsieur le juge.

4 C'était pour qu'on puisse y faire référence quand viendra le

5 temps de déposer des écritures, plus tard.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La parole est maintenant aux avocats pour les parties civiles.

8 [13.47.13]

9 Me MOCH SOVANNARY:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Q. Monsieur Klan Fit, nous avons terminé ce matin sur... dans le

12 cadre de votre interrogatoire, vous avez dit que vous aviez

13 construit une maison pour Ieng Sary, et que vous aviez rencontré

14 Pol Pot et Ieng Sary en personne.

15 Ma question est la suivante: quand les avez-vous rencontrés?

16 M. KLAN FIT:

17 R. Je ne me souviens pas de l'année, mais c'était avant 1970.

18 Q. Quand vous les avez rencontrés, que vous ont-ils demandé de

19 faire?

20 R. On ne m'a rien dit d'autre que de les protéger contre les

21 ennemis car il y avait des policiers, des chefs de commune et

22 d'autres personnes à Pa Lao (phon.) qui pouvaient être proches

23 des ennemis.

24 Q. Pouvez-vous me dire quel était le rôle que vous aviez dans le

25 cadre de la construction de la maison et si vous aviez le droit

55

1 d'y entrer?

2 R. J'ai été nommé chef de commune.

3 Q. Pourriez-vous nous dire de quelle commune il s'agissait?

4 R. La commune de Ta Lao, district de Bar Keo, dans la région de
5 Andong Meas.

6 Q. Pouvez-vous expliquer à la Cour... du nombre de communes, ou
7 plutôt de domiciles ou de foyers... vous deviez gérer en tant que
8 chef de commune?

9 R. Il y avait six villages. Je ne me souviens plus du nombre de
10 foyers.

11 [13.50.17]

12 Q. Pouvez-vous aussi nous dire quelles étaient vos tâches à titre
13 de chef de commune?

14 R. J'étais responsable de l'éducation dans les villages.

15 Une autre de mes tâches était de protéger l'endroit contre des
16 invasions vietnamiennes.

17 Q. Vous dites que vous deviez protéger la région et de... empêcher
18 les Vietnamiens d'y entrer. Pouvez-vous décrire la politique des
19 Khmers rouges interdisant la venue de Vietnamiens dans la région?

20 R. On nous avait dit de faire très attention et d'assurer la
21 confidentialité...

22 Me KARNAVAS:

23 Si vous écoutez la question, elle "met" des mots de politique
24 contre les Vietnamiens.

25 Quand a-t-il déjà témoigné là-dessus? Elle lui donne les réponses

56

1 et lui, ensuite, il répond "oui". C'est une question

2 tendancieuse.

3 Si les avocats des parties civiles vont avoir la responsabilité

4 de l'interrogatoire... du premier interrogatoire des parties, il

5 faut qu'ils leur posent des questions sur le qui, comment, où,

6 pourquoi... et de demander au témoin d'expliquer, et de ne pas

7 simplement donner au témoin des faits qu'il viendrait ensuite

8 valider. Cela n'est pas approprié.

9 Me MOCH SOVANNARY:

10 Si le Président me le permet, j'aimerais répondre à la question

11 de mon confrère.

12 Quand j'ai posé cette question sur la politique concernant les

13 Vietnamiens, cela touche le contexte historique du régime des

14 Khmers rouges et du Vietnam.

15 La partie civile a expliqué plus tôt qu'il avait reçu comme tâche

16 la protection de l'endroit contre les Vietnamiens.

17 J'aimerais donc en savoir plus et qu'il m'explique pourquoi on

18 lui a demandé de faire cela.

19 Je ne crois pas que cela soit une question tendancieuse car la

20 partie civile a déjà soulevé la question des Vietnamiens plus

21 tôt.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La parole est au coprocureur.

24 [13.53.27]

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

57

1 Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 Je voudrais simplement signaler que cette question des "questions
3 tendancieuses", comme ça a été traduit en français - donc, les
4 "leading questions" -, a été posée vendredi dernier, précisément
5 par Me Karnavas, à la personne Senior Legal Officer.

6 Et il lui a été répondu que ces questions tendancieuses -
7 "leading questions" - étaient autorisées.

8 Alors, je ne sais pas s'il faudra donner à Me Karnavas le compte
9 rendu de la réunion, mais je pense que ça a été posé par lui-même
10 et que ça a été répondu.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 (Intervention non interprétée.)

13 [13.54.21]

14 Me KARNAVAS:

15 On fait référence aux questions précédentes. Si vous allez citer
16 cela, vous devriez peut-être mettre le contexte.

17 Cela n'a rien à voir avec ce qui se passe aujourd'hui, quand
18 l'avocate des parties civiles pose ses questions tendancieuses.

19 Elle a utilisé le terme "politique". Le terme "politique" a un
20 sens particulier. La partie civile n'a jamais parlé de politique.

21 Elle peut lui demander ce qu'il a fait, quand on lui a demandé.

22 Mais, à partir du moment où on commence à caractériser, comme
23 elle l'a fait, c'est... il s'agit là de témoigner comme avocat, et
24 c'est ce que j'appelle une "question tendancieuse".

25 Merci.

58

1 (Discussion entre les juges)

2 [13.55.46]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Notant que les questions posées par l'avocate des parties civiles

5 se fondent sur des faits déjà rapportés aux cojuges

6 d'instruction, elle peut poursuivre.

7 Me MOCH SOVANNARY:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 [13.56.27]

10 Q. En tant que chef de la commune de Ta Lao, qui vous a nommé?

11 M. KLAN FIT:

12 R. Om Vong, Ya et Thang Sy.

13 Q. Pourriez-vous décrire à la Cour les rôles de ces trois

14 personnes?

15 R. Om Thang Sy était chef de district. Les deux autres faisaient

16 partie du comité de zone.

17 [13.57.44]

18 Q. J'aimerais maintenant que l'on parle de la période... quand les

19 Khmers rouges ont libéré Phnom Penh en avril 1975. Quand, comment

20 avez-vous appris la nouvelle - que les Khmers rouges avaient

21 libéré Phnom Penh?

22 R. Nous avons entendu dire que Lon Nol avait fait un coup d'État

23 et que des Khmers attaquaient des Khmers.

24 Q. Donc, quand... où étiez-vous le 17 avril 1975 quand les Khmers

25 rouges ont pris le contrôle de Phnom Penh?

59

1 R. J'étais dans le même village.

2 [13.58.54]

3 Me VERCKEN:

4 Monsieur le Président, si vous permettez que je prenne la parole?

5 Je vous prie de m'excuser, Chère Consœur.

6 Mais vous venez d'indiquer, Monsieur le Président, que

7 l'ordonnance de clôture établissait des faits et je dois dire que

8 je suis un petit peu inquiet de cette conception de l'ordonnance

9 de clôture parce que, si l'ordonnance de clôture établit des

10 faits, alors je me demande pourquoi est-ce que nous sommes ici

11 pour organiser ce procès.

12 Le procès, à mon sens, qui se tient aujourd'hui n'est pas une

13 relecture de l'ordonnance de clôture.

14 [13.59.42]

15 Et, effectivement, comme l'a dit justement mon confrère Michael

16 Karnavas, le fait de savoir s'il y a eu des politiques et si

17 elles ont été mises en œuvre et comment fait partie des

18 interrogations du procès qui s'annonce.

19 Mais, si votre Chambre considère dès aujourd'hui que l'ordonnance

20 de clôture établit ce fait, alors nous pouvons nous arrêter dès

21 maintenant.

22 Donc, je ne sais pas si la traduction qui a été donnée de votre

23 réponse correspondait avec ce que vous avez voulu indiquer, mais

24 il me paraît qu'elle est capitale pour la suite des débats.

25 C'est la remarque que je voulais faire.

60

1 (Discussion entre les juges)

2 [14.01.13]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Maître, votre observation manque un peu de substance. Je ne vois
5 pas de requête particulière dans ce que vous dites. Vous n'avez
6 fait qu'interrompre la procédure.

7 La Chambre a indiqué clairement comment devait se faire la
8 procédure, par écrit et par oral, et nous ne sommes donc pas pris
9 par surprise pour ce qui est du flux de la procédure.

10 Il n'y a pas non plus à intervenir sans faire de requête précise.

11 Je rends donc la parole aux avocats des parties civiles pour
12 qu'ils poursuivent l'interrogatoire de la partie civile.

13 [14.02.17]

14 Me MOCH SOVANNARY:

15 Oui, merci, Monsieur le Président.

16 Q. Quand les Khmers rouges ont libéré Phnom Penh, en avril 1975,
17 est-ce que vous avez été invité à Phnom Penh pour suivre des
18 cours d'éducation politique - à Phnom Penh?

19 M. KLAN FIT:

20 R. Oui, je suis venu à Phnom Penh deux fois, et c'est Nuon Chea
21 qui dispensait cette éducation.

22 Q. Vous dites que vous avez été invité à venir à Phnom Penh pour
23 participer à des cours d'éducation politique deux fois et que le
24 formateur était Nuon Chea. Quand était-ce? Quand êtes-vous venu
25 pour la première fois à Phnom Penh?

61

1 [14.03.22]

2 Me PESTMAN:

3 Objection.

4 Je crois que nous débordons ici du cadre du premier mini procès,
5 que ceci n'est pas en rapport avec l'évacuation de Phnom Penh ni
6 en rapport avec le deuxième déplacement forcé de population.

7 Donc, j'objecte à cette question.

8 [14.03.56]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Votre objection est rejetée, et la partie civile est invitée à
11 répondre à la question car cette question est en rapport étroit
12 avec l'histoire du Parti communiste du Kampuchéa.

13 Me MOCH SOVANNARY:

14 Oui, pour aider la partie civile, je repose la question.

15 Q. Lorsque vous avez été invité à venir pour la première fois à
16 Phnom Penh pour suivre un cours d'éducation politique, quels ont
17 été les sujets abordés à ces séances d'éducation?

18 M. KLAN FIT:

19 R. Le principal sujet, c'était qu'une fois que nous aurions
20 libéré le pays nous devrions travailler ensemble et édifier le
21 pays de façon à maintenir l'indépendance nationale.

22 [14.05.12]

23 Q. Vous êtes donc venu une première fois à Phnom Penh pour une
24 formation politique. Qui d'autre a été invité pour suivre ces
25 cours?

62

1 R. Le comité de zone a été invité pour suivre la formation.

2 Q. Combien de temps a duré la formation?

3 R. Cinq jours.

4 Q. Vous dites que vous êtes venu à Phnom Penh deux fois pour
5 suivre cette formation, que c'était Nuon Chea qui dirigeait la
6 formation. Est-ce que vous vous souvenez des principaux sujets
7 qui ont été abordés à la formation?

8 R. À l'époque, je ne savais pas lire ni écrire. On m'a fait venir
9 à Phnom Penh. Donc, je suis venu, comme on m'a dit de faire.

10 Q. Outre Nuon Chea, est-ce qu'il y avait d'autres dirigeants des
11 Khmers rouges qui sont venus diriger cette formation?

12 R. Aucun.

13 [14.07.14]

14 Q. À l'occasion de cette formation politique, est-ce qu'on vous a
15 donné des documents établis à l'intention des participants?

16 R. Oui. Oui, effectivement, on nous a donné des documents... des
17 brochures, mais je ne les ai pas prises parce que je ne sais pas
18 lire. Je ne pouvais donc pas les lire, je ne les ai pas emmenées
19 avec moi.

20 Q. Vous dites qu'on vous a donné des documents, mais que vous ne
21 les avez pas emmenés.

22 Est-ce que vous savez sur quoi portaient ces documents? Est-ce
23 que c'était un document d'endoctrinement politique par les Khmers
24 rouges ou un autre type de document?

25 R. C'était une brochure qui concernait les statuts du Parti

63

1 communiste. On nous a dit que la révolution serait un programme
2 d'activités à long terme et qu'il fallait que nous connaissions
3 les statuts.

4 Je ne savais pas ce que ça voulait dire, "Parti". Je ne
5 connaissais rien à tout cela, et j'ai tout simplement écouté ce
6 qu'on disait.

7 [14.08.49]

8 Q. Vous savez donc qu'il y avait un document qui portait sur les
9 statuts du Parti. Est-ce qu'on vous a donné des détails sur ces
10 statuts? Est-ce qu'on vous a dit comment faire ce qu'il y avait à
11 faire?

12 Est-ce que vous pouvez nous en dire plus?

13 R. Oui. On nous a dit comment maintenir notre position. On nous a
14 aussi appris la moralité et on nous a aussi dit d'être humbles et
15 modestes. Ça, c'était en rapport avec les statuts du Parti
16 communiste.

17 Moi, je ne savais pas lire et écrire. J'étais ignorant et je ne
18 savais même pas ce qu'étaient ces statuts du Parti.

19 J'ai donc appris que c'était pour nous un effort à long terme et,
20 ensuite, que nous devons faire preuve d'une bonne morale et,
21 troisièmement, que nous devons être humbles car, si nous
22 n'étions pas humbles ou si n'obéissions pas à ces trois
23 principes, nous pourrions être tués par l'ennemi.

24 Q. Quand vous avez été invité à Phnom Penh, comment ça s'est
25 passé? Qui vous a dit de venir à Phnom Penh?

64

1 [14.10.29]

2 R. Une lettre est arrivée, venant de la zone au secteur, du
3 secteur au sous-district. Et donc, j'ai reçu cette lettre qui
4 m'invitait à aller assister à la formation.

5 Q. Vous dites que vous avez été désigné chef de la commune de Ta
6 Lao à la suite de la libération de Phnom Penh... après, donc, la
7 libération de Phnom Penh, en 75. Quelle a été votre position au
8 sein des Khmers rouges?

9 R. En 76, j'ai été désigné secrétaire adjoint de district.

10 Q. Vous étiez chef adjoint du district. De quel district?

11 R. Le district 21, dans le secteur 101.

12 Q. Vous dites que vous avez été désigné secrétaire adjoint du
13 district 21. Est-ce que vous pouvez nous dire quelle était la
14 structure de la zone où vous étiez? Qui étaient les dirigeants de
15 la zone?

16 [14.12.19]

17 R. Vong était le chef du comité, et Thin était le secrétaire de
18 zone.

19 Q. Vers le côté de la zone Nord, qui était chef?

20 R. Il y avait Pauk, Chhlien (phon.), Nuon Chea, Ya, Vy,
21 Khat, et ils étaient tous dans le comité. Ça, ce sont ceux que je
22 connaissais, mais il y en avait peut-être d'autres encore.

23 Q. Et, dans la zone Nord-Est, il y avait combien de districts?

24 R. Il y avait trois districts: le district 21, dont j'étais le
25 secrétaire (phon.). Il y avait Khav et Poy, qui étaient

65

1 responsables des deux autres districts.

2 Q. Vous venez de dire qu'il y avait trois districts: le district
3 21, le district 22 et le district 23.

4 Et vous avez dit que Bour Khav était le secrétaire du district
5 22, et Poy était le secrétaire du district 23.

6 Alors qu'en est-il du district 21? Qui en était le secrétaire?

7 R. Moi, j'étais secrétaire adjoint et Thin était le secrétaire du
8 district. Il était aussi le chef du district.

9 À l'époque, je leur ai dit que je ne savais rien, que je ne
10 savais ni lire ni écrire, que je ne pouvais pas occuper ce poste,
11 mais ils ont insisté pour que je sois secrétaire adjoint du
12 district.

13 [14.14.57]

14 Q. Vous venez de dire que Bour Khav était le secrétaire du
15 district 22. Je voudrais savoir ce qui s'est passé: qu'est-il
16 arrivé à Bour Khav par la suite - qui était donc le secrétaire du
17 district 22?

18 R. J'ai entendu dire par d'autres et par Thin qu'il était entré
19 en contact avec les Vietnamiens et que c'est pour cette raison
20 qu'il avait été arrêté, qu'il échangeait des vaches et des
21 poulets avec les Vietnamiens et qu'à la suite de cela il a été
22 arrêté...

23 [14.15.42]

24 Me PESTMAN:

25 Excusez-moi si j'interromps, Monsieur le Président. Je suis

66

1 perplexe.

2 Je ne vois pas du tout la pertinence de ces faits dans la
3 première... dans ce premier mini procès.

4 Ceci n'est pas pertinent non plus pour l'histoire du Parti
5 communiste ou pour la structure du Parti, me semble-t-il.

6 (Discussion entre les juges)

7 [14.16.51]

8 (Problème technique.)

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 (Intervention non interprétée.)

11 Me MOCH SOVANNARY:

12 (Début de l'intervention non interprétée)...

13 Merci, Monsieur le Président.

14 La partie civile a parlé de la structure. Je voudrais donc
15 poursuivre sur ce point.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je vous en prie.

18 [14.17.34]

19 Me MOCH SOVANNARY:

20 Merci, Monsieur le Président. Je vais donc continuer à poser des

21 questions sur ce point, qui porte sur la structure du Parti

22 communiste du Kampuchéa dans la région nord-est du pays.

23 Et, dans le dossier, on trouve des déclarations de Bour Khav et

24 Poy. C'est en cela que ces questions sont pertinentes -

25 notamment, dans... je songe ici au document D155/5/4.3 (sic).

67

1 [14.18.24]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Je vous rappelle que, même si ces documents sont dans le dossier,
4 la déposition d'aujourd'hui doit être en rapport avec le premier
5 segment de ce premier procès.

6 Cela ne veut pas dire que l'on puisse aborder toute question qui
7 sera traitée dans un document se trouvant au dossier.

8 Vous devez aujourd'hui aborder des points qui sont pertinents
9 pour le premier procès et, donc, cela doit porter sur
10 l'évacuation de Phnom Penh.

11 [14.19.04]

12 Me MOCH SOVANNARY:

13 Merci, Monsieur le Président. Oui, et également la structure du
14 Parti communiste du Kampuchéa, n'est-ce pas?

15 Je voudrais donc passer à la question suivante.

16 Me IANUZZI:

17 Monsieur le Président, il semble que nous en soyons maintenant à
18 78-79 sur le plan des événements qui sont relatés dans la
19 déposition, ce qui est très loin des faits concernés par la
20 présente phase du procès. Je voudrais donc une indication de la
21 chronologie des événements.

22 [14.19.49]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 Oui, comme l'a dit la Chambre aux parties et au public, à ce

68

1 stade, la Chambre n'a pas encore décidé du temps de parole donné
2 à chacune des parties, et ce, parce que la connaissance que les
3 parties civiles, experts et témoins ont des faits est différente
4 d'une personne à l'autre.

5 [14.20.34]

6 C'est pourquoi nous n'avons pas donné d'indication de temps de
7 parole.

8 Cependant, nous avons indiqué aux parties que les questions
9 posées devaient être en rapport avec la phase en cours du procès,
10 et la Chambre a aussi indiqué aux parties qu'elle se réserve le
11 droit à l'avenir de fixer un temps de parole pour garantir la
12 bonne conduite du procès.

13 Je vous renvoie donc sur ce point au mémorandum relatif à
14 l'organisation des débats pour la première partie du procès, sans
15 oublier que j'ai aussi donné des précisions oralement. J'espère
16 donc que les parties pourront appliquer la procédure telle
17 qu'elle a été définie par la Cour.

18 [14.21.57]

19 Me MOCH SOVANNARY:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Q. Qui vous a désigné secrétaire adjoint du district 21?

22 M. KLAN FIT:

23 R. Le comité de zone de Ban Lung.

24 Me IANUZZI:

25 (Intervention non interprétée.)

69

1 (Discussion entre les juges)

2 [14.23.33]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Vous pouvez poursuivre, Maître Moch Sovannary, mais veuillez
5 éviter de vous répéter dans vos questions.

6 Deuxième chose, veuillez vous limiter au premier segment du
7 procès.

8 Comme le remarque la défense de Nuon Chea, si les faits dont vous
9 parlez datent de 78-79, c'est que vous débordez du cadre de la
10 présente phase.

11 Les débats portent maintenant uniquement sur la première phase
12 d'évacuation des villes et de la Zone centrale vers le nord et
13 l'est.

14 Il s'agit donc des déplacements forcés de population et de la
15 première période suivant la prise de pouvoir du pays par les
16 Khmers rouges, et il n'est pas question ici des années 78 ou 79.

17 Je vous invite donc à poser des questions qui portent sur la
18 première vague... la première phase, plutôt, du procès, sinon vous
19 allez sortir du cadre de la présente audience et du premier
20 segment du procès.

21 [14.25.21]

22 Et, deuxièmement, si les parties objectent constamment aux
23 questions, cela va ralentir considérablement les travaux et
24 constituer une entrave au procès.

25 J'invite donc toutes les parties à poser des questions précises,

70

1 succinctes et claires à la partie civile dans l'ordre des faits
2 pertinents indiqués dans l'ordonnance de clôture.

3 [14.26.11]

4 Me MOCH SOVANNARY:

5 Oui, merci, Monsieur le Président.

6 Puis-je à mon tour faire une observation aux fins du
7 compte-rendu?

8 Nous prenons très au sérieux cette question de la période à
9 traiter. Il y a eu opposition à nos questions mais, si je relis
10 le mémorandum concernant la disjonction d'instance, le premier
11 segment du procès comprend aussi la structure administrative du
12 Kampuchéa démocratique avant 75 et de 75 jusqu'au 6 janvier 79.

13 [14.27.07]

14 Je suis donc convaincue que les questions qui concernent les
15 structures administratives khmères rouges relèvent bien du... et
16 sont pertinentes dans le contexte de la période temporelle qui a
17 été définie.

18 Je voudrais poser des questions, donc, concernant la structure
19 administrative dans le district 21, si vous le permettez.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Oui, vous pouvez poser vos questions.

22 Je rappelle simplement aux parties qu'il y a un certain ordre à
23 suivre pour que nous puissions poursuivre.

24 Me MOCH SOVANNARY:

25 Oui, merci. Je crois que nous sommes entre de bonnes mains pour

71

1 cela.

2 Je repose donc ma question à la partie civile.

3 Q. Qui vous a désigné, Klan Fit, comme secrétaire adjoint du
4 district 21?

5 [14.28.24]

6 M. KLAN FIT:

7 R. Ta Vy, Ta Khat, Ta Ya... cinq personnes au total, qui étaient
8 membres du comité de zone. Ce sont eux qui m'ont désigné. Ta Thin
9 était leur chef. Khamphy était l'adjoint.

10 Ce sont donc des gens qui représentaient trois districts qui
11 m'ont désigné, et on m'a confié le district 21 tandis que Poy et
12 Khav se sont vu attribuer les deux autres districts.

13 Q. Quand avez-vous été désigné chef adjoint du district 21?

14 R. En 76.

15 Q. Comment avez-vous été désigné?

16 R. On m'a convoqué à une réunion et on m'a dit que le pays était
17 maintenant indépendant et qu'on avait besoin de gens pour
18 travailler et pour aider à construire le pays.

19 Thin venait de Tumpuon, d'une ethnie minoritaire, et a participé
20 aussi à cette réunion.

21 Quand les chefs de secteur ont été désignés, les chefs et chefs
22 adjoints de district ont été désignés à leur tour.

23 [14.30.37]

24 On nous a dit que nous devions aider à construire le pays et la
25 commune maintenant que le pays était devenu indépendant.

72

1 Q. Quand vous étiez chef adjoint du district 21, combien de
2 communes aviez-vous sous votre responsabilité?

3 R. Six communes au total.

4 Q. Pouvez-vous donner le nom de ces communes autres à la Cour et
5 qui étaient les cadres responsables de chacune de ces communes?

6 R. Je connais le nom des communes et de leur chef. Chaque
7 commune... on avait désigné deux ou trois personnes par commune
8 pour s'en occuper.

9 [14.31.49]

10 Q. Pouvez-vous nous donner leurs noms?

11 R. Je me souviens de tous les noms.

12 Q. Pouvez-vous nous les donner?

13 R. Commune 21, Mor-Mouy, la commune Mor-Mouy, qui est maintenant
14 connue sous le nom de commune de Ta Lao. À l'époque, c'était
15 Mor-Mouy ou "M-One". J'étais responsable de la commune Mor-Mouy.

16 Ensuite, Mor-Pi, Mor-Bey, Mor-Buon, Mor-Pram, Mor-Pram Mouy.

17 Je ne me souviens pas des autres noms à part moi-même, et j'étais
18 responsable de Mor-Mouy.

19 [14.32.51]

20 Q. Pouvez-vous nous dire si vous vous souvenez des noms des
21 personnes responsables de ces communes?

22 R. La commune Mor-Mouy, j'étais responsable, puis Chhun (phon.)
23 et Pha (phon.). Donc, trois personnes pour cette commune.

24 Q. Qu'en est-il de Mor-Pi?

25 R. Chhoeun (phon.), Lun (phon.) et Klich (phon.). Trois

1 personnes.

2 Q. Et Mor-Bey?

3 R. Yung (phon.), Blen (phon.) et Thoeun (phon.). Trois personnes.

4 Q. Qu'en est-il de Mor-Buon?

5 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé.)

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

7 L'interprète n'a pas compris car le micro était éteint.

8 [14.33.54]

9 Me MOCH SOVANNARY:

10 Q. Mor-Pram Mouy?

11 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé.)

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

13 Une fois de plus, le micro n'était pas activé et la cabine n'a

14 pas entendu le message.

15 Me MOCH SOVANNARY:

16 Q. (Intervention non interprétée.)

17 [14.34.49]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Nous souhaitons rappeler à la partie civile de répondre quand

20 votre microphone est activé, sinon les interprètes ne peuvent

21 vous entendre.

22 Et, l'interprète assis à côté de la partie civile, pourriez-vous

23 l'aider à appuyer sur le bouton pour s'assurer que le micro soit

24 bel et bien allumé et qu'il voit ainsi la lumière rouge avant de

25 répondre?

74

1 Peut-être pouvez-vous l'aider en lui demandant d'attendre le

2 voyant rouge avant de répondre?

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

4 L'interprète rappelle à la Chambre que l'on devrait commencer

5 avec la commune de Mor-Bey car le reste du message a été perdu

6 car le micro était éteint et l'interprète ne pouvait entendre.

7 [14.35.59]

8 Me MOCH SOVANNARY:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Nous allons donc reprendre à partir de Mor-Bey.

11 Q. Pouvez-vous nous dire qui était responsable de cette commune?

12 M. KLAN FIT:

13 R. Yung (phon.), Bong Len (phon.) et Bong Thoeun (phon.). Trois

14 personnes.

15 Q. Puis Mor-Buon?

16 R. Cheng (phon.), Ping (phon.) et Tvin (phon.). Trois personnes.

17 Q. Puis Mor-Pram?

18 [14.36.51]

19 R. Leung (phon.), Nith (phon.), et j'oublie le nom de la

20 troisième personne. Il est mort.

21 Q. Et Mor-Pram Mouy?

22 R. Je ne me souviens que de Cheung (phon.) et Hen (phon.). Je ne

23 me souviens pas du nom de la troisième personne. Lui aussi est

24 mort.

25 Q. J'aimerais vous poser une autre question: comme chef adjoint

75

1 du district 21, pouvez-vous nous décrire les tâches que l'on vous
2 a confiées?

3 R. J'étais responsable d'éduquer les gens, de leur montrer
4 comment... sur des questions d'agriculture.

5 Q. Comme personne responsable de l'éducation sur des questions
6 agricoles, pouvez-vous nous dire comment vous l'avez "fait"?

7 R. Des gens m'ont aidé avec des documents. Il y avait des commis
8 et des messagers car eux pouvaient lire les documents alors que
9 je ne pouvais le faire moi-même.

10 [14.38.52]

11 Q. Quand des ordres venaient de l'échelon supérieur et que l'on
12 vous demandait de mettre ces ordres en œuvre, comment ces ordres
13 ont-ils été exécutés?

14 R. En tant que chef adjoint du district, j'avais beaucoup de
15 difficultés.

16 En 1976, quand j'ai été désigné chef adjoint, on a réuni les gens
17 dans un seul endroit pour les cultures.

18 Il a fallu relocaliser des gens et il a fallu chercher des terres
19 prêtes à être cultivées pour que ces terres puissent supporter
20 tous les gens.

21 [14.39.51]

22 Plusieurs personnes... beaucoup de personnes allaient être évacuées
23 dans des villages car il y avait beaucoup de terres, et j'avais
24 beaucoup de difficultés comme chef adjoint.

25 J'ai déjà pensé à me suicider, à me pendre car ma tâche était

76

1 très lourde et je n'aimais pas cette idée de relocaliser des
2 gens.

3 Et, comme chef adjoint du district, je ne pensais pas qu'il y ait
4 besoin de transférer ces gens, mais j'étais intimidé, on m'a
5 menacé. Sinon, on m'aurait tué.

6 Je devais donc obéir aux ordres, et nous devions utiliser le plus
7 de terres possible... de cultiver le plus de terres possible.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci, Monsieur Klan Fit.

10 Le moment est venu de prendre une pause. Donc, vingt minutes et
11 nous reprendrons à 15 heures.

12 (Levée de l'audience: 14h41)

13 (Reprise de l'audience: 15h1)

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

16 Nous allons poursuivre l'audition de la partie civile, M. Klan
17 Fit.

18 Avant cela, la Chambre observe que l'avocate n'a pas utilisé à
19 bon escient le temps imparti pour poser ses questions à la partie
20 civile, et nous aimerions savoir de combien de temps a besoin
21 l'avocate des parties civiles pour poser ses questions.

22 Me PICH ANG:

23 Monsieur le Président, il ne reste que deux points à traiter sur
24 lesquels nous souhaiterions poser des questions et nous avons
25 besoin d'environ dix minutes supplémentaires.

77

1 [15.03.44]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Maître Moch Sovannary, vous pouvez poursuivre.

4 Me MOCH SOVANNARY:

5 Q. Monsieur, nous venons de vous demander le nom des membres du
6 comité.

7 Voici une autre question: est-ce que vous rencontriez ces chefs
8 de commune de façon régulière ou avec quelle fréquence?

9 M. KLAN FIT:

10 R. Nous nous rencontrons deux fois par mois.

11 Q. Pouvez-vous dire à la Cour si vous deviez faire rapport sur la
12 situation à l'échelon supérieur ou si vous rendiez compte à
13 d'autres gens? Et quels étaient les mécanismes pour la
14 présentation et la transmission de ces rapports?

15 [15.05.04]

16 R. Je faisais rapport au comité de secteur. Après chaque réunion,
17 nous étions censés leur rendre compte.

18 À un moment donné, j'ai été accusé de collusion et j'ai dû rendre
19 un rapport avec tous les détails, sinon on m'aurait soupçonné,
20 effectivement, de complicité avec les Vietnamiens.

21 Q. Merci. Je n'ai pas d'autre question à vous poser, mais
22 j'aimerais vous demander si vous souhaitez parler à la Cour du
23 préjudice subi ou si vous avez autre chose à ajouter?

24 [15.06.17]

25 R. Oui. J'ai traversé beaucoup d'épreuves en ralliant la

78

1 révolution.

2 Beaucoup de gens ont été tués. Des membres des zones ont été
3 tués, dont Om Yak (phon.), par exemple. Des gens comme Om Yak
4 (phon.) ont été tués, et je ne sais absolument pas pourquoi.

5 C'est pourquoi j'ai ces sentiments concernant cette période. Mais
6 c'est du passé maintenant.

7 Me MOCH SOVANNARY:

8 Je vous remercie vivement pour vos réponses.

9 Je remercie aussi la Cour de nous avoir autorisés à poser des
10 questions à M. Klan Fit. Nous n'avons pas d'autre question à lui
11 poser. Merci.

12 [15.07.15]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous remercie.

15 C'est le tour maintenant des coprocurateurs, s'ils souhaitent poser
16 des questions à la partie civile.

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les
20 juges.

21 Je commencerai aujourd'hui avec les questions, et si nous n'avons
22 pas fini, alors je pense que mon collègue continuera demain
23 matin, si nous en avons la permission.

24 Bonjour et mes respects, Monsieur Klan Fit.

25 Je vous remercie d'être venu de loin et d'avoir accepté de

79

1 témoigner durant ce procès.

2 [15.08.01]

3 Nous allons, à notre tour, vous poser quelques questions et nous
4 sommes conscients que le khmer n'est pas votre langue maternelle,
5 mais une des nombreuses langues que vous parlez. Alors, nous
6 essayerons de poser des questions courtes et simples chaque fois
7 que ce sera possible.

8 Toutefois, je voudrais simplement vous rappeler que, si vous avez
9 des difficultés à comprendre les questions, n'hésitez pas à nous
10 le faire savoir, à lever la main, et cetera, que je puisse
11 recommencer éventuellement.

12 Nous savons aussi que les faits se sont passés il y a trente ans
13 et que certains souvenirs ne sont pas nécessairement aussi précis
14 que si vous aviez été auditionné il y a quelques années.

15 Nous souhaiterions cependant que vous restiez concentré aussi
16 possible... autant que possible, pardon, sur les questions posées...
17 et répondre de la manière la plus précise possible également.

18 Q. Je voudrais d'abord commencer, Monsieur le témoin, par vous
19 demander si, il y a deux ans et demi, le 8 juillet 2009... est-ce
20 que les enquêteurs de ce tribunal sont venus vous voir pour vous
21 poser des questions?

22 [15.09.28]

23 M. KLAN FIT:

24 R. Oui, c'est exact.

25 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir répondu à des questions

80

1 posées en khmer ou traduites en khmer par un interprète?

2 R. Oui. J'ai répondu en khmer, pas dans ma langue maternelle, le
3 kachak. J'ai fait de mon mieux pour parler khmer.

4 Q. Merci. Est-ce que, à la fin de votre audition, votre
5 déclaration vous a été relue?

6 R. Oui.

7 Q. Et, une fois que vos déclarations ont été relues, vous avez
8 considéré que c'était correct et donc vous l'avez signée ou, plus
9 précisément, vous avez apposé votre empreinte digitale. Est-ce
10 que c'est correct?

11 [15.10.44]

12 R. Oui, c'est exact.

13 Q. Il s'agit du document D247/1, et je vais juste citer les
14 numéros d'ERN en version khmère: ERN00403457 jusqu'à 00403464. La
15 version française est une version corrigée: D247/1/Corr-1, qui
16 s'étend de la page 00751732 jusqu'à la page 00751739. Et, en
17 version anglaise: 00404460 jusqu'à la page 00404467.

18 Nous allons donc probablement pouvoir nous référer à ce document
19 dans certaines de nos questions sans pour autant que cela
20 constitue des "leading questions".

21 Je voudrais d'abord revenir sur la période de votre engagement au
22 sein du mouvement révolutionnaire jusqu'en 1970.

23 Et vous avez déclaré ce matin ne plus vous souvenir très
24 précisément de l'année durant laquelle vous avez rejoint ce
25 mouvement.

81

1 Mais est-ce que vous pourriez nous dire, plus ou moins, dans
2 quelle période cela se situait? Est-ce que c'était les années 50,
3 les années 60? Est-ce que c'était longtemps avant le coup d'État
4 de Lon Nol?

5 [15.12.54]

6 R. J'ai rejoint la révolution en 1971.

7 Q. Ce matin, vous avez parlé de faits qui dataient d'avant le
8 coup d'État de Lon Nol, donc, je ne sais pas si la traduction
9 était correcte. J'ai entendu "1971".

10 Je voudrais que vous confirmiez si c'est 1971 ou si c'était
11 avant?

12 R. Avant 1971.

13 Q. D'accord. Ce matin, vous avez dit que vous avez été approché
14 par certaines personnes pour rejoindre le mouvement.

15 Est-ce que ces personnes ont parlé du concept des ennemis pour
16 vous convaincre de vous rallier à la révolution?

17 R. Il n'y avait pas d'ennemis. C'était Ieng Sary, Om Ya, et ce
18 sont eux qui m'ont introduit dans le mouvement révolutionnaire.

19 [15.14.17]

20 Q. Je vous remercie.

21 Est-ce que vous, personnellement, vous connaissiez les objectifs
22 de ce mouvement révolutionnaire?

23 R. Non. Non, je ne sais pas. On m'a juste dit de construire des
24 maisons, et je me suis senti intimidé et menacé car j'étais
25 ignorant. Donc j'ai dû suivre les ordres et les instructions sans

82

1 m'y opposer parce que sinon j'aurais été tué.

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Monsieur le Président, avec la coupure de l'électricité, est-ce
4 que je peux continuer ou on doit attendre?

5 Merci, Monsieur.

6 Q. Je voulais savoir aussi si...

7 [15.15.21]

8 Me KARNAVAS:

9 Est-ce que... Excusez-moi d'interrompre. Est-ce que nous en sommes
10 toujours aux années 60, au moment où la partie civile a rejoint
11 la révolution?

12 Il était intimidé, mais par qui et quand était-ce?

13 [15.15.38]

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Maître Karnavas, c'est moi qui pose les questions en ce moment.
16 Je ne sais pas si je suis obligé de reposer ces questions-là,
17 mais peut-être que le témoin peut préciser, effectivement.

18 Q. Par qui vous avez senti que vous étiez intimidé?

19 M. KLAN FIT:

20 R. C'était parce qu'il fallait obéir à l'Angkar. Il y avait rien
21 de plus grand que l'Angkar. On ne pouvait pas échapper. Même si
22 on avait pu voler dans les airs ou se réfugier dans l'étang avec
23 les poissons, on n'aurait pas échappé à l'Angkar. Il fallait
24 obéir aux ordres.

25 Q. Est-ce que vous saviez si ce mouvement révolutionnaire avait

83

1 un nom? Quel était le nom de ce mouvement ou, éventuellement, de
2 ce parti?

3 [15.16.58]

4 R. Il y avait Thang Sy, Om Vong, Om Ya, Ta Khat, qui étaient
5 membres du comité de zone. Et Chhay (phon.) aussi.

6 Q. Mais est-ce que ce mouvement avait un nom? Comment est-ce
7 qu'on vous l'a présenté? Comment s'appelait-il?

8 R. À l'époque, le mouvement, c'était pour éduquer les gens, pour
9 travailler dur, cultiver la terre, faire votre travail et essayer
10 de ne pas être associé avec l'ennemi.

11 Q. Est-ce qu'au moment où vous êtes rentré dans ce mouvement, que
12 vous en avez fait partie, est-ce qu'on vous a éduqué? Est-ce
13 qu'on vous a formé?

14 R. Nous avons reçu une formation politique. Nous avons participé
15 à des sessions d'éducation, plusieurs fois.

16 Q. Est-ce qu'à votre connaissance d'autres personnes de votre
17 village ont également rejoint le mouvement révolutionnaire? Et
18 est-ce que ces personnes appartenaient aussi à des minorités
19 ethniques?

20 [15.18.44]

21 R. Oui, effectivement. Il y a eu des gens des six communes qui
22 étaient tous des minorités ethniques.

23 Q. Saviez-vous pourquoi le mouvement révolutionnaire visait à
24 recruter spécialement des gens des minorités ethniques dans la
25 région du Nord-Est?

84

1 R. Parce qu'ils ont tiré parti de nos gens, qui étaient innocents
2 et qu'il était facile d'endoctriner.

3 Q. Alors, pendant cette période, toujours dans les années 60 et
4 donc bien avant le coup d'État de Lon Nol, est-ce que vous pouvez
5 nous dire où se trouvaient les dirigeants de ce mouvement
6 révolutionnaire? Où étaient-ils établis? Où habitaient-ils?

7 [15.20.08]

8 R. Il y avait Om Thang Sy, Om Vong, Om Hua (phon.), qui étaient
9 les membres du comité de zone qui nous ont éduqués. C'est tout,
10 pas d'autres.

11 Q. Est-ce que, pendant cette période-là, il vous est arrivé de
12 franchir la frontière avec le Vietnam? Et, si c'était le cas,
13 qu'est-ce que vous y faisiez, au Vietnam?

14 R. Je n'ai jamais traversé la frontière pour aller au Vietnam.
15 Le Vietnam transportait du riz et des armes vers Stung Treng, et
16 on m'a dit de les guider. J'ai travaillé comme guide parce que je
17 connaissais la région. Et du riz, de la nourriture et des armes
18 étaient cachés avant d'attaquer le pays.

19 Je me souviens de ces endroits où j'ai servi de guide, près de la
20 frontière.

21 [15.21.41]

22 Q. Pour que je comprenne bien, est-ce que vous pouvez nous dire à
23 qui étaient destinées ces armes qui étaient cachées et amenées
24 jusqu'à Stung Treng?

25 R. Ces armes venaient de leur pays. Certaines venaient jusqu'à

85

1 Phnom Penh... retour à la frontière. Ils disaient que Sihanouk
2 était quelqu'un de bien parce qu'il avait autorisé les
3 Vietnamiens à transporter des armes et de la nourriture et à
4 attaquer ainsi les Vietnamiens à Hanoi (phon.).

5 [15.22.38]

6 Q. Mais si vous étiez... faisiez partie du mouvement
7 révolutionnaire et qu'on vous avait demandé de guider les
8 Vietnamiens qui transportaient des armes à feu, est-ce que...
9 Je ne comprends pas très bien: est-ce que ces armes étaient
10 destinées au régime, à l'époque, de Sihanouk ou aux Khmers
11 rouges?

12 R. Ces armes étaient... venaient de leur pays jusqu'à Phnom Penh et
13 de Phnom Penh vers la zone frontalière, où elles étaient cachées.
14 Ils n'utilisaient que nos routes et les voies fluviales pour
15 transporter les armes. Et, finalement, elles étaient cachées près
16 de la frontière.

17 Q. Mais est-ce qu'elles étaient pour... il fallait les donner à ce
18 moment-là aux Khmers rouges ou bien ces armes étaient à l'usage
19 des Vietnamiens?

20 [15.23.57]

21 R. Oui, c'était des armes qui leur appartenaient, pour leurs
22 troupes, et ils n'ont jamais donné ces armes aux Khmers. Et ils
23 ne faisaient que d'utiliser nos routes pour les transporter.

24 [15.24.10]

25 Q. D'accord. Merci.

86

1 Je voudrais en venir à la structure administrative dans votre
2 région avant le Kampuchéa démocratique, donc à partir du moment
3 où Lon Nol a fait son coup d'État jusqu'à la prise de Phnom Penh
4 par les Khmers rouges. On va se limiter à cette période de 1970 à
5 1975.

6 Vous avez dit ce matin que vous aviez construit des maisons ou
7 des bureaux pour Pol Pot et Ieng Sary.

8 Est-ce que l'endroit où vous avez construit ces maisons ou ces
9 bureaux... est-ce que cela avait un nom?

10 R. La guerre n'avait pas encore commencé et nous participions
11 encore à ce moment-là aux séances d'instruction politique.

12 L'endroit s'appelait K-5, Chong O Plaing. Ieng Sary et Ta Pot y
13 étaient, à cet endroit.

14 [15.25.35]

15 Q. Merci. Donc, là, pour bien situer, est-ce que K-5 a donc été
16 construit avant le coup d'État de Lon Nol, en 70, ou bien après
17 ce coup d'État?

18 R. C'était avant le coup.

19 Q. D'accord. Donc K-5, vous avez dit ce matin que c'était Pol Pot
20 et Ieng Sary qui vous avaient demandé de le construire.

21 Est-ce que K-5, à votre connaissance, fonctionnait déjà à un
22 autre endroit avant que vous ne construisiez ces bureaux et ces
23 maisons?

24 R. Non, il n'y a eu qu'un K-5 à cet endroit avant le coup d'État.

25 Je ne sais pas s'il y avait un autre K-5 ailleurs.

87

1 Q. Pourquoi... Comment les dirigeants vous ont-ils présenté la
2 chose? Est-ce qu'ils vous ont dit pourquoi ils faisaient
3 construire K-5 à cet endroit précis, là, à ce moment-là?
4 [15.27.09]

5 R. On nous a dit qu'on construisait pour les protéger contre les
6 attaques et qu'il fallait être très prudent parce qu'il fallait
7 être sûr que les ennemis ne découvrent pas le secret.

8 Q. Pouvez-vous nous dire comment ces bâtiments ont été
9 construits? Est-ce qu'il y avait une technique de construction
10 particulière?

11 R. On a construit des bunkers, avec des toits qui recouvraient
12 les bunkers.

13 Q. Est-ce que ces bâtiments s'élevaient au-dessus du sol... ou en
14 dessous du sol?

15 R. On creusait. C'était comme des fosses, des espèces de fosses
16 avec des poteaux en bois qui servaient d'abri, qui cachaient la
17 fosse de sorte que les gens dans la fosse soient à l'abri. Et,
18 plus tard, on a pu s'y réfugier pendant les bombardements.

19 Q. D'accord. Donc c'était un endroit très sécurisé d'après ce que
20 je comprends.

21 À part Pol Pot et Ieng Sary, que vous avez mentionnés auparavant,
22 est-ce que d'autres dirigeants du mouvement révolutionnaire ou du
23 Parti venaient à K-5?

24 [15.29.53]

25 R. L'endroit a été abandonné et, après, personne n'est plus venu

88

1 à cet endroit. L'endroit a été bombardé. Nous ne pouvions pas
2 rester au village et nous nous sommes réfugiés dans la jungle
3 pendant deux ans, pendant que les bombes n'arrêtaient pas de
4 tomber à notre endroit.

5 Q. Mais, au moment où vous aviez fini la construction, est-ce que
6 K-5 a été utilisé ou pas par les dirigeants khmers rouges, comme
7 lieu de réunion par exemple?

8 R. Ils tenaient une réunion à un autre endroit. C'était plus
9 comme une maison faite de bois pour cette réunion.

10 Q. Est-ce qu'il y avait donc des dirigeants des Khmers rouges
11 autres que Pol Pot et Ieng Sary qui étaient venus alors à cette
12 autre maison pour tenir des réunions à ce moment-là?

13 R. Je n'ai pas vu d'autres personnes... autres que celles-là. Je
14 n'ai pas vu de Laotiens ou de Vietnamiens. Et nous devions
15 changer d'endroit pour éviter d'être bombardés.

16 [15.31.44]

17 Q. Une fois que K-5 a été détruit, où s'est situé alors le bureau
18 ou les habitations de Pol Pot et Ieng Sary dans la jungle? Est-ce
19 que cet endroit avait un nom? Un nom de code par exemple?

20 R. Il s'agissait d'une maison dans la jungle, près d'un ruisseau.

21 Q. Est-ce que cette maison avait été désignée par un nom? Quand
22 les personnes en parlaient, est-ce qu'elles disaient: "Ça
23 s'appelle..." Un peu comme K-5, est-ce que ça avait un nom de code,
24 un nom révolutionnaire?

25 R. Il n'y avait pas d'autre nom à part K-5 pour l'Angkar. Les

89

1 réunions se tenaient dans la forêt. Il n'y avait pas de bureau en
2 tant que tel, simplement une petite maison et quelques tables.
3 C'était une situation très difficile.

4 [15.33.22]

5 Q. Je vous remercie.

6 Ce matin et cette après-midi, beaucoup de questions vous ont été
7 posées sur vos responsabilités en tant que chef de village, je
8 crois, à partir de 1970, si j'ai bien entendu, et puis comme chef
9 de commune, chef de la commune Ta Lao, à partir de 74 jusqu'en
10 76.

11 Je voudrais savoir si, à l'époque... donc, tout ça... en tout cas,
12 pour la période avant avril 75, quelle était la structure type de
13 votre région?

14 Vous avez tout à l'heure parlé de villages et de communes, quels
15 étaient les échelons supérieurs au-dessus de la commune?

16 R. Mes supérieurs m'ont demandé de m'occuper de l'éducation au
17 niveau de la commune quant aux politiques du Parti.

18 [15.34.49]

19 Q. Je vous remercie, mais ce n'était pas tout à fait la question.

20 Je voulais savoir: au-dessus de la commune de Ta Lao, quels
21 étaient les autres échelons administratifs dans votre zone
22 Nord-Est? Comment c'était structuré?

23 Vous en avez parlé tout à l'heure mais il me semble que c'était
24 plutôt après avril 75.

25 Donc, je voudrais savoir: avant avril 75, quelle était la

90

1 structure à partir du village jusqu'à la zone? Quels étaient les
2 différents échelons?

3 R. Il n'y en avait pas. Il n'y en avait pas.

4 Q. Donc, vous confirmez? Il n'y avait pas de secteur, à l'époque,
5 ou de district?

6 Ce sont des noms que vous avez cités tout à l'heure.

7 R. Oui, il y avait des districts, bien sûr...

8 Q. Et, au-dessus des districts, qu'est-ce qu'il y avait?

9 R. ... à partir de 1976, il y avait des districts.

10 Q. À partir de 1976...

11 R. Il y avait district, secteur et zone.

12 Q. Donc, si je comprends bien, il y avait: village, commune ou
13 sous-district; et puis district, secteur et zone?

14 Et ça, avant 75 ou après avril 75?

15 [15.36.57]

16 R. Je ne me souviens pas. Je ne me souviens pas de l'année. Il
17 n'y avait pas de document pour que je me souviene. Je ne me
18 souviens pas de la date. Je suis un peu sot, je suis un peu comme
19 un aveugle. Je ne me souviens pas de date. Je suis honnête.

20 Q. Je vais vous aider. Lorsque vous étiez encore chef de village,
21 est-ce qu'à l'époque il y avait déjà au-dessus de vous, comme
22 supérieur, le chef de la commune? Et puis, encore au-dessus, le
23 chef d'un district, le chef d'un secteur et le chef de la zone?

24 R. Bien sûr, sinon il n'y aurait pas eu de désignation. Ce que
25 j'essaie de vous dire, c'est que je ne me souviens pas des dates.

91

1 Il y avait des échelons supérieurs, ceux qui nous avaient nommés
2 et désignés et qui nous avaient donné les tâches. Il y avait le
3 district, puis jusqu'au village, puis jusqu'au groupe.

4 [15.38.33]

5 Q. Je vous remercie...

6 R. (Intervention non interprétée.)

7 Q. Je vous remercie. Si je comprends bien, vous avez toujours
8 connu cette structure, aussi bien quand vous étiez chef du
9 village, c'est-à-dire avant 75, qu'après, lorsque vous avez été
10 promu comme secrétaire adjoint au district 21. C'était toujours
11 la même structure: groupe, village, commune, district, secteur,
12 zone. Est-ce que c'est correct?

13 [15.39.12]

14 R. C'est exact.

15 Q. Je vous remercie.

16 Alors je voudrais vous demander: à partir de 1970, vous savez que
17 le prince Norodom Sihanouk avait lancé un appel à rejoindre la
18 révolution. Est-ce que, à partir de cet appel, beaucoup de
19 personnes ont rejoint le mouvement khmer rouge dans votre région?

20 R. Je ne sais pas, mais on nous a appelés dans nos villages. Il y
21 avait des minorités ethniques...

22 Q. Je vous remercie.

23 Comment, s'il y avait de nouvelles personnes éventuellement...
24 chaque fois qu'il y avait de nouvelles personnes qui rentraient
25 dans le mouvement, est-ce qu'elles étaient également formées,

1 éduquées, comme vous l'aviez été vous-même dans les années 60?

2 [15.40.42]

3 R. C'était après 1976, quand j'ai été désigné, et ils parlaient
4 de "révolution sociale", et ce n'était pas possible si l'on ne
5 suivait pas la ligne du Parti. C'est ce qu'ils nous ont dit.

6 Q. Ce matin, vous avez dit plusieurs fois que vous aviez été
7 quelque peu forcé de rentrer dans le mouvement ou de l'aider.

8 Pouvez-vous nous dire quelle était la discipline au sein du
9 Parti? Qu'est-ce que vous deviez faire et qu'est-ce que vous ne
10 deviez pas faire?

11 R. La position était très stricte pour faire la révolution. Nous
12 ne pouvions pas... nous ne devions pas avoir peur de mourir.

13 C'était la position: lutter pour la révolution. Nous devions
14 aussi être honnêtes envers le Parti et le peuple.

15 Ils avaient peur que je m'enfuie et que je rejoigne l'ennemi.

16 [15.42.20]

17 Q. Pourriez-vous nous préciser qui étaient ces ennemis dont vous
18 parlez souvent?

19 R. L'Angkar m'a dit qu'il existait des ennemis, mais je ne sais
20 pas moi-même qui étaient ces ennemis. Mais on parlait de l'armée
21 de Lon Nol.

22 Q. Et, ce matin, vous avez aussi dit que les Vietnamiens étaient
23 des ennemis. Est-ce que ça a toujours été le cas?

24 Est-ce qu'on vous a toujours dit que les Vietnamiens étaient des
25 ennemis ou bien vous a-t-on dit aussi qu'à certaines périodes ils

93

1 n'étaient pas des ennemis mais plutôt des amis?

2 R. Ce sont les oncles qui nous ont donné les ordres. On nous a

3 dit de ne pas les appeler les "Yuon", sinon ils seraient

4 détestés. Il faudrait les appeler "Vietnamiens" et pas "Yuon".

5 On nous a aussi dit que les "Yuon" étaient les ennemis des

6 Cambodgiens, qu'ils s'accaparaient nos territoires.

7 Mais comment dire que les "Yuon" étaient des ennemis? Nous

8 vivions ensemble. Nous avons fait la révolution ensemble.

9 Et je sais que ces oncles étaient les grands patrons. Comment

10 pouvaient-ils m'accuser de rejoindre le Parti vietnamien? Si

11 j'avais rejoint le Parti vietnamien, alors Nuon Chea et les

12 autres, eux aussi, l'auraient fait.

13 [15.44.41]

14 Q. Merci. J'ai entendu deux choses dans votre réponse.

15 Vous avez dit que, d'une part, on vous avait dit de ne pas

16 traiter les Vietnamiens de "Yuon", qu'il fallait les appeler

17 "Vietnamiens", et aussi qu'on vous a dit que c'était les ennemis.

18 Est-ce que c'était à la même période qu'on vous a donné ces deux

19 messages différents ou bien ça a changé... le message a changé au

20 fil du temps?

21 R. C'était en 1976 ou en 1977, et les combats ont lieu avec les

22 Vietnamiens en 1976 et on les a accusés de passer dans notre

23 territoire.

24 [15.45.51]

25 Q. Vous avez parlé du fait que les grands patrons, les oncles,

94

1 vous ont dit tout cela sur les Vietnamiens.

2 De qui parlez-vous exactement? Est-ce que vous pouvez donner les
3 noms de ces personnes que vous identifiez comme les grands
4 dirigeants du Parti?

5 R. Ces supérieurs incluent Ieng Sary et Pol Pot.

6 Q. Est-ce que vous connaissiez le nom révolutionnaire de Ieng
7 Sary? Comment l'appelait-on à l'époque?

8 R. On l'appelait Frère Van. On l'appelait Van.

9 Q. Est-ce qu'il a porté encore d'autres noms révolutionnaires ou
10 c'était toujours le même?

11 R. C'est le seul nom "que" j'ai entendu les gens l'appeler. On
12 l'appelait Om Ieng Sary. Sinon, c'était Van.

13 [15.47.22]

14 Q. Je vais revenir au moment où vous étiez chef de la commune de
15 Ta Lao.

16 Vous avez, tout à l'heure, parlé des villages et des groupes,
17 mais je voudrais savoir si, à l'époque où vous étiez chef de la
18 commune... est-ce qu'il y avait des coopératives qui existaient
19 déjà au niveau de la commune?

20 R. Quand j'étais chef de village, il n'y avait pas encore de
21 coopérative et les gens travaillaient à mains nues.

22 Q. Donc, ça, c'était quand vous étiez chef de village. Mais,
23 après, vous avez répondu tout à l'heure que vous aviez été promu
24 comme chef de la commune de Ta Lao.

25 Est-ce que, quand vous étiez chef de la commune, il y avait déjà

95

1 des coopératives ou non?

2 R. Non, il n'y avait pas encore de coopérative. Seulement quand
3 on m'a désigné comme chef de sous-district, en 1976, il y avait
4 des coopératives.

5 Q. Merci. Quand vous étiez chef de la commune et, plus tard, chef
6 de district, est-ce que vous receviez des instructions en matière
7 de production agricole?

8 R. Nous n'avons pas réalisé de production agricole. C'était en
9 1976, en juin, nous avons été convoqués à une réunion. On nous a
10 dit de nous réunir et de manger en communauté.

11 [15.49.47]

12 Q. Merci.

13 Je vais revenir sur certaines choses que vous aviez mentionnées
14 ce matin concernant le rôle, les fonctions de Ieng Sary et les
15 occasions durant lesquelles vous l'avez rencontré.

16 Ce matin, vous avez parlé de deux réunions auxquelles vous auriez
17 participé où Ieng Sary a pris la parole.

18 Je me dois de vous faire savoir que, dans votre déclaration
19 précédente devant les juges d'instruction, vous avez parlé de
20 trois réunions, et je voudrais éclaircir ce point.

21 Vous avez dit auparavant que des réunions s'étaient tenues en
22 1966, 70 et 74.

23 Aujourd'hui, vous avez parlé de deux réunions.

24 Pouvez-vous préciser à nouveau si c'était deux, trois réunions,
25 et quand elles auraient eu lieu avec M. Ieng Sary, donc, Oncle

1 Van?

2 [15.51.27]

3 R. Il n'y a eu que deux réunions dans la jungle. Il y avait le...

4 Khat... (inaudible) et le... Vy.

5 Q. Est-ce que vous vous souvenez du moment... je sais que vous avez

6 des problèmes avec les dates, mais est-ce que vous vous souvenez

7 plus ou moins de la période où ces deux réunions ont eu lieu?

8 Est-ce qu'il y a plusieurs années entre elles ou est-ce qu'elles

9 étaient rapprochées?

10 R. Des fois, on nous avait demandé de se réunir à Ban Lung.

11 C'était pendant le jour. C'était des réunions différentes et

12 c'était séparé d'une certaine période de temps.

13 Mais, ensuite, nous avons eu une réunion avec Ta Thin, chef du

14 secteur 101. Il était le chef de ce secteur.

15 Q. Est-ce que la première réunion où vous avez vu Ieng Sary,

16 peut-être pour la première fois, je ne sais pas... est-ce que cette

17 première réunion a eu lieu avant le coup d'État de Lon Nol ou

18 après?

19 [15.53.26]

20 R. C'était avant le coup d'État.

21 Q. Est-ce que c'était la première fois que vous voyiez Ieng Sary,

22 à cette occasion-là, ou bien vous l'aviez déjà vu avant mais vous

23 n'aviez jamais assisté à une réunion présidée par Ieng Sary?

24 R. C'est la seule fois... c'était les deux seules fois où je l'ai

25 vu. Je ne pouvais aller ailleurs, à moins qu'on me le permette.

97

1 Q. D'accord. Lors de cette première réunion, si vous vous
2 souvenez bien du contexte de cette première réunion, est-ce que
3 d'autres personnes se trouvaient aux côtés de Ieng Sary? Même si
4 elles n'ont pas parlé, d'autres personnes parmi les grands
5 patrons, les dirigeants, les oncles?

6 R. J'ai vu Pol Pot et Om Ya. C'est les deux seules personnes que
7 j'ai vues, et c'est Ieng Sary qui faisait l'éducation. Pol Pot,
8 lui, était dans son bureau. Mais, au début de la réunion, Pol Pot
9 est sorti de son bureau.

10 [15.55.25]

11 Q. Quelle était la fonction de Om Ya à l'époque?

12 R. J'ai entendu dire qu'il était au comité de la zone Nord-Est.
13 Il est venu pendant la réunion. J'étais responsable de quatre
14 provinces, c'est pour ça que je l'ai su. Mais s'il n'était pas
15 venu, je ne l'aurais pas su.

16 Q. Je vous remercie. Je voudrais savoir, lors de ces deux
17 réunions avec Ieng Sary, si Ieng Sary a parlé de la religion ou
18 de l'animisme et des génies tutélaires? Est-ce qu'il en a parlé
19 et qu'est-ce qu'il en aurait dit?

20 [15.56.53]

21 R. Lors de la réunion, il a annoncé aux communes et aux
22 districts... pour qu'ils sachent qui étaient leurs ennemis et qui
23 étaient leurs amis.

24 Il nous a demandé si l'on comprenait bien qui étaient nos
25 ennemis. Nous avons dit "non".

1 Il nous a dit que ceux qui opprimaient le peuple étaient les
2 ennemis et ceux qui étaient corrompus étaient les ennemis, et
3 c'est l'instruction que nous avons reçue.

4 Q. Est-ce que pendant toute cette période vous étiez autorisé à
5 pratiquer votre religion, si vous en avez une, ou l'animisme?

6 R. À Stung Treng, on nous avait interdit de pratiquer la religion
7 et de croire aux esprits. On nous a dit que, lorsque l'on tombait
8 malade, il fallait aller à l'hôpital. Dans les zones rurales, il
9 n'y avait pas vraiment de pagode et, donc, pas de religion.

10 Q. Est-ce que vous avez facilement accepté cette instruction de
11 ne pas vénérer de religion ou de génies, et cetera?

12 [15.58.59]

13 R. Non, nous n'aimions pas ça car nous, des minorités, avons des
14 pagodes et une religion comme les Khmers, comme des Khmers
15 normaux, mais nous avons dû abandonner ces pratiques car on nous
16 a intimidés et on nous aurait accusés d'avoir perdu notre
17 position ferme.

18 Q. Donc, quand Ieng Sary vous a parlé de cela lors de ces deux
19 réunions, vous avez dit, donc, si je me trompe pas, que c'était
20 bien avant que Phnom Penh ne tombe aux mains des Khmers rouges.
21 Est-ce que c'est correct? J'ai peur d'avoir mal compris.

22 R. C'est exact. Le pays n'était pas libéré. C'est pourquoi ils
23 étaient toujours dans la clandestinité, dans la jungle.

24 Q. Si quelqu'un parmi le groupe révolutionnaire voulait se rendre
25 dans une pagode ou faire des offrandes, que lui arrivait-il à

99

1 cette période-là? Était-il blâmé, puni, d'une quelconque façon?

2 [16.00.58]

3 R. À la campagne, dans les zones rurales, nous n'avions pas de
4 pagode, et on nous a dit qu'il ne fallait pas croire dans les
5 esprits parce qu'on nous a dit que, si on croyait dans les
6 esprits, il ne nous était pas possible de rallier la révolution.
7 On devait suivre les ordres et on devait suivre la ligne
8 politique, sinon on était tué. Et, quoiqu'on dise, il fallait
9 faire référence au Parti communiste. C'était le grand principe.
10 On ne pouvait pas contester ni s'opposer.

11 On n'avait pas le choix. Nous avons peur. Nous devons les
12 suivre. Les ruraux comme moi étaient très ignorants,
13 analphabètes, et nous avons peur. Nous étions intimidés et je
14 crois que, pour les autres, c'était pareil...

15 [16.02.33]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Pouvez-vous nous dire, Monsieur le coprocurateur, de combien de
18 temps vous avez encore besoin pour poser des questions à la
19 partie civile?

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Oui, Monsieur le Président, merci.

22 Il nous faudra sans doute encore une heure pour interroger la
23 partie civile. Donc, si vous souhaitez interrompre maintenant,
24 bien entendu, nous y sommes favorables.

25 M. LE PRÉSIDENT:

100

1 Oui, merci pour cette précision.

2 (Discussion entre les juges)

3 [16.04.20]

4 Le moment est opportun pour lever l'audience pour aujourd'hui.

5 Nous avons entendu la déposition de la partie civile. Les

6 coprocurateurs ont encore besoin d'une heure, nous disent-ils, pour
7 interroger la partie civile.

8 Les coprocurateurs ont demain encore trente minutes pour poser le
9 reste de leurs questions à la partie civile.

10 L'audience est maintenant levée. Nous reprendrons demain à 9
11 heures...

12 Maître Ianuzzi, je vois que vous souhaitez intervenir. Je vous en
13 prie.

14 Me IANUZZI:

15 Est-ce que Nuon Chea va encore être interrogé demain, Monsieur le
16 Président? Et, si tel est le cas, à quel moment?

17 (Discussion entre les juges)

18 [16.06.38]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Oui, l'interrogatoire de Nuon Chea va se poursuivre, et cela,
21 après la fin de l'audition de la partie civile Klan Fit.

22 Me IANUZZI:

23 Pour notre part, nous aurons besoin de cinq minutes pour poser
24 nos questions à Klan Fit, et nous serions aussi curieux de savoir
25 de combien de temps ont besoin les autres parties pour poser

101

1 leurs questions.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Est-ce que les avocats de Ieng Sary et Khieu Samphan peuvent
4 indiquer à la Cour de combien de temps ils souhaitent disposer
5 pour poser des questions à la partie civile?

6 Me KARNAVAS:

7 Bon après-midi, Madame et Messieurs les juges.

8 Il faut d'abord que j'entende la fin de la déposition de la
9 partie civile avant de pouvoir vous en dire un peu plus. Moi,
10 j'imagine entre quinze et quarante-cinq minutes, d'autant que
11 beaucoup de choses ont été dites sur des périodes qui n'ont pas
12 été clairement établies.

13 Donc je dirais au moins quinze minutes, mais nous pourrions avoir
14 besoin de quarante-cinq minutes.

15 [16.08.25]

16 Me VERCKEN:

17 Même chose pour la défense de M. Khieu Samphan, Monsieur le
18 Président.

19 [16.09.22]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Nous avons pris note du temps indiqué par les parties.

22 La Chambre décidera du temps imparti à la fin de la déposition de
23 la partie civile. Nous ne pouvons pas maintenant dire exactement
24 de combien de temps les autres parties disposeront. Nous
25 attendrons donc la fin des questions principales.

102

1 [16.09.54]

2 Je demande au personnel de sécurité de ramener les accusés au
3 centre de détention et de les amener ici demain pour le début de
4 l'audience.

5 L'audience est levée.

6 (Les juges quittent le prétoire)

7 (Levée de l'audience: 16h10)

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25